



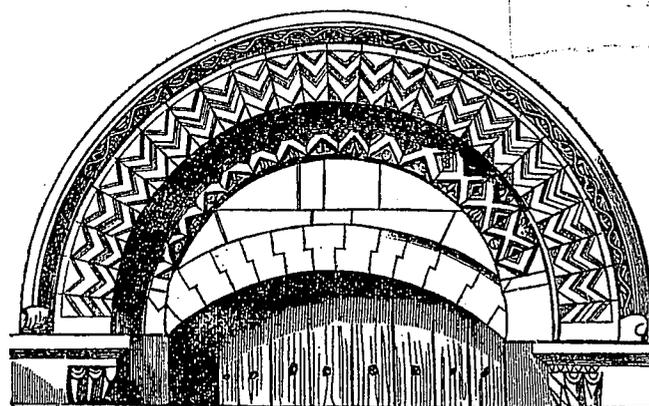
Conseil Economique et Social Régional



# BASSE - NORMANDIE

AVIS

## La RESTAURATION du PATRIMOINE BATI en BASSE-NORMANDIE



*2 & 3 Juillet 1992*



Le Conseil Economique et Social Régional de Basse-Normandie s'est réuni le vendredi 3 juillet 1992, à l'Abbaye-aux-Dames, à Caen, sous la présidence de M. DROULIN, à l'effet notamment d'émettre un avis dans le cadre de la préparation du IIIème Plan Régional sur la mise en oeuvre d'une politique régionale en faveur de la restauration des monuments en Basse-Normandie.

**LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL REGIONAL DE  
BASSE-NORMANDIE,**

- Après avoir confié à la Commission n° 2 "Démographie - Emploi - Niveau de vie - Affaires sanitaires et sociales - Action culturelle - Jeunesse, sports et loisirs" le soin d'étudier cette question ;

- Après avoir pris connaissance de l'avis de cette Commission spécialisée ainsi rédigé et amendé :

"La Basse-Normandie figure parmi les régions qui présentent, sur le plan du patrimoine monumental, une étonnante densité et une extraordinaire richesse.

La qualité de ce patrimoine bas-normand tient à la diversité et à l'abondance d'édifices remarquables qui constituent autant de témoignages d'une époque, d'une culture ou d'un style caractéristique.

Au cours de ce présent avis, seul sera retenu le terme "monument" au sens d'édifice bâti en vue de recevoir ou d'abriter une activité humaine. Ne sont donc pas retenus ici les petits monuments dénommés "édicules" certes non dénués d'intérêt, qui témoignent des usages du passé et rappellent ce qu'était jadis la vie des villages et des campagnes<sup>1</sup>.

En tant que patrimoine monumental bâti, on distingue couramment les châteaux et manoirs, les architectures religieuses, militaires, ainsi que les édifices urbains publics ou privés.

Certains de ces monuments sont qualifiés d'historiques lorsque leur conservation présente un intérêt public.

Ainsi, dans la liste des monuments historiques en Basse-Normandie, des abbayes romanes, des cathédrales gothiques, des châteaux forts médiévaux et de somptueux manoirs normands côtoient de petites églises et de modestes maisons rurales caractéristiques, ainsi que des constructions d'une période plus contemporaine de l'histoire (exemple : patrimoines industriel, balnéaire, etc...).

De par sa renommée mondiale, le premier des monuments historiques en Basse-Normandie est le Mont-Saint-Michel. A l'image de tout autre édifice, certes de moindre envergure mais néanmoins remarquable, il témoigne de la nécessité de sauvegarder et de mettre en valeur le patrimoine monumental bâti digne d'intérêt. Cela apparaît aujourd'hui comme une oeuvre majeure permettant de préserver et d'exploiter les atouts et la richesse d'une région.

\*

\* \*

\*

## **I - GENERALITES EN MATIERE DE PROTECTION DU PATRIMOINE MONUMENTAL BATI**

Avant d'aller plus en avant dans la réflexion, il paraît fondamental de détailler quelques aspects généraux concernant le recensement du patrimoine monumental bâti, à travers la voie réglementaire (la protection) d'une part, ou

<sup>1</sup> Tels que lavoirs, fontaines, moulins, ponts, pressoirs, fours, colombiers, calvaires, oratoires, porches, poternes, etc... objet de la campagne ministérielle de 1980 : "Sauvegardons les petits édifices ruraux".

l'inventaire des édifices dignes d'intérêt d'autre part. Car, en effet, la présente réflexion porte sur la politique à mettre en oeuvre en matière de monuments, qu'ils soient protégés ou non.

#### A/ - LES PROCEDURES DE CLASSEMENT ET D'INSCRIPTION

La première politique de protection du patrimoine national fut instaurée en 1830, avec notamment la création d'un emploi d'Inspecteur Général des Monuments Historiques (Ludovic VITET, Historien auquel succéda, en 1834, Prosper MERIMEE). En 1837, la Commission des Monuments Historiques est créée et la Loi de 1887 constitue le premier texte législatif sur la protection des monuments historiques.

La Loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques qui consacra les principes élaborés au cours du XIXe siècle et ses textes modificatifs<sup>2</sup> introduit les deux degrés de protection sur lesquels reposent le régime actuel :

- le classement parmi les monuments historiques pour les immeubles dont la conservation présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt public. Les monuments sont classés en totalité ou en partie par les soins du Ministre chargé des Affaires Culturelles ;

- l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques concernant les immeubles ou parties d'immeubles qui, sans nécessiter une demande de classement immédiat, présentent un intérêt historique ou artistique suffisant pour en justifier la préservation. L'inscription entre en vigueur dès signature de l'arrêté par le Préfet de Région.

Le classement et l'inscription d'un édifice ont pour effet :

- \* la préservation et la conservation du monument qui ne peut être détruit, déplacé, modifié, ni être restauré sans l'information ou l'accord préalable du Ministère de la Culture ;

- \* la constitution d'un périmètre de protection de 500 mètres autour du monument ou création d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain (Z.P.P.A.U.) ;

- \* la surveillance par l'administration des travaux autorisés qui peuvent, en outre, bénéficier d'une participation financière de l'Etat (cf. paragraphe) ;

- \* l'instauration de déductions fiscales pour le propriétaire<sup>3</sup>.

2 Cf. Protection du Patrimoine Historique et Esthétique de la France, textes législatifs et réglementaires, Journal Officiel de la République Française, 1991.

3 Modulation des avantages fiscaux suivant que le monument classé est ouvert ou non au public, mais le classement d'un immeuble n'entraîne pas l'obligation d'ouverture à la visite.

D'autres procédures s'intègrent dans le cadre de dispositions spéciales, telles que :

- l'instance de classement qui est une procédure d'urgence temporaire (délai d'un an) dans le cas où l'immeuble est menacé de disparition ou d'altération imminente ;
- le classement d'office qui est pris par Décret en Conseil d'Etat, peut être décidé sans le consentement du propriétaire<sup>4</sup>.

La procédure de protection tire son origine soit d'une initiative du Ministre ou du Préfet de Région, soit d'une demande formulée par le propriétaire de l'immeuble ou par un tiers ayant intérêt (collectivités locales et associations notamment).

Il convient d'insister sur le fait que le recensement et la protection des monuments historiques restent entièrement de la compétence de l'Etat, mais le rôle primordial des services extérieurs régionaux du Ministère de la Culture fait de l'échelon régional le niveau de base pour l'instruction des dossiers (cf. ANNEXES la et lb).

Au sein de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.), la Conservation Régionale des Monuments Historiques est chargée d'établir le dossier de protection<sup>5</sup> qui devra ensuite suivre les différentes étapes prévues par la loi (cf. ANNEXE II). Il faut noter que depuis 1985 la procédure d'inscription d'un monument est décentralisée au niveau régional.

Instituée par le Décret n° 84-1007 du 15 novembre 1984, la Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique (CO.RE.P.H.A.E.) joue, à cet égard, un rôle primordial. Composée de trente membres<sup>6</sup>, cette Commission est présidée par le Préfet de Région. Sa principale mission est d'émettre un avis en vue de l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques et des édifices et sur les propositions de classement.

La ventilation des dossiers examinés par les CO.RE.P.H.A.E. montre que le nombre d'avis favorables pour l'inscription et le classement (pour transmission à la Commission Supérieure des Monuments Historiques) varie d'une année à l'autre (cf. TABLEAU n° 1). Néanmoins, la colonne inscriptions + classements met en évidence le fait que, sur un même édifice, il peut y avoir une ou plusieurs parties classées. Il convient de signaler que l'ANNEXE III donne la répartition des dossiers examinés par la CO.RE.P.H.A.E., par type d'édifice.

4 De même, pour l'inscription sur l'inventaire supplémentaire, le consentement du propriétaire n'est pas obligatoire.

5 Document comprenant une fiche documentaire donnant des renseignements détaillés sur l'immeuble en question.

6 La CO.RE.P.H.A.E. en Basse-Normandie comprend dix représentants de l'Etat, huit élus (dont deux Conseillers Régionaux), huit personnalités qualifiées dans le domaine du patrimoine et quatre représentants d'associations. Les membres sont désignés par arrêté du Préfet.

	Nombre de séances	Nbre de dossiers examinés	Inscription		Inscription + classement		Classement		Rejet ou report	
			Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
1989	3	47	25	53,0	6	13,0	10	21,0	6	13,0
1990	2	68	41	60,0	1	1,5	20	29,5	6	9,0
1991	2	22	11	50,0	1	4,6	5	22,7	5	22,7

TABLEAU n° 1 : Ventilation des dossiers examinés par les CO.RE.P.H.A.E. en vue d'une protection monuments historiques, par type de protection de 1989 à 1991

Source : D.R.A.C. de Basse-Normandie

### \* *Le patrimoine monumental bâti non protégé*

Un nombre important d'édifices ne fait l'objet d'aucune disposition garantissant une protection efficace, mais présente cependant un intérêt non négligeable sur le plan artistique et/ou historique.

La seule difficulté réside dans le recensement de ces divers monuments : églises communales, manoirs, architectures industrielles, etc....

Il paraît évident que tout édifice remarquable actuellement non protégé est un monument historique (classé ou inscrit) potentiel. Sur le plan national, le Service de l'Inventaire du Ministère de la Culture a pour mission d'inventorier l'ensemble des monuments d'intérêt.

Au niveau des D.R.A.C., les services régionaux de l'Inventaire font sur des zones géographiques bien déterminées (le canton ou la ville) un travail d'étude et d'analyse scientifiques rigoureux des monuments ayant un intérêt quelconque.

L'inventaire utilise la méthode du repérage topographique systématique qui permet d'opérer une sélection raisonnée des oeuvres et de les étudier.

Cette connaissance du patrimoine bâti notamment est essentielle et permet de découvrir (ou de redécouvrir) une architecture rurale étonnante et insoupçonnée de par sa richesse et sa diversité. C'est parfois la seule condition pour en assurer à terme la conservation. Un tel inventaire très méthodique est souvent accompagné d'un travail fouillé sur le plan photographique qui permet la réalisation d'ouvrages de qualité liés à une zone géographique (exemple : Falaise) ou à un thème donné (le patrimoine balnéaire comme à Cabourg et Houlgate), véritable vitrine d'une richesse patrimoniale non protégée.

Ces opérations de promotion sont indispensables pour la sensibilisation du public. En effet, un nombre considérable d'édifices qui présente un intérêt certain est encore inconnu.

/...

Au niveau national, la couverture de l'inventaire (décidé en 1964 par André MALRAUX) est assez inégale selon les différentes régions. Souhaitant améliorer la connaissance de son patrimoine, la Bretagne s'est donnée très tôt les moyens efficaces pour réaliser un inventaire puisque 30 à 35 % de son territoire sont concernés par un inventaire terminé ou en cours. A ce propos, il convient de noter également l'expérience de la région Pays de la Loire qui a conclu une convention avec la D.R.A.C. pour donner davantage de moyens au service régional de l'Inventaire (cf. ANNEXE IVa).

La Basse-Normandie ne s'est engagée dans cette tâche que depuis environ 10 ans. Actuellement, près de 15 % du territoire est touché par l'inventaire. Un recensement complet a été mené dans les cantons de Falaise, Bretteville-sur-Laize, Morteaux-Couliboeuf et Trun. Un inventaire topographique est en cours dans six autres cantons (cf. ANNEXE IVb).

L'étude de ces zones par l'Inventaire confirme la richesse patrimoniale de notre région et met l'accent sur certains types de monuments dignes d'intérêt qui n'ont cependant pas jusqu'alors constitué une priorité dans la protection et la conservation : l'habitat rural très riche en Basse-Normandie de par son architecture variée (pans de bois, schistes, terre, etc...). Cette architecture traditionnelle digne d'intérêt est aujourd'hui menacée ; elle doit pourtant être sauvegardée car la qualité et l'originalité de certaines zones en dépendent (tel le Pays d'Auge).

Il faut signaler par ailleurs que l'Orne constitue en matière de recensement du patrimoine industriel, un département pilote puisque le service de l'Inventaire a réalisé sur ce thème un repérage informatisé sur l'ensemble de son territoire qui comprend 351 sites au total (cf. ANNEXE IVc).

Ce patrimoine industriel est très varié (comme en témoignent les forges, anciennes filatures et autres architectures nées de l'industrie) et constitue autant de témoignages d'une époque aujourd'hui révolue. Pour certains de ces édifices, leur restauration et leur mise en valeur est souvent d'un intérêt non négligeable. Mais la difficulté est d'assortir ces opérations d'une réutilisation à terme (musées des industries, bâtiments administratifs ou logements...).

Quant au patrimoine balnéaire déjà cité, il constitue une richesse le long de la côte bas-normande, malheureusement souvent menacée aujourd'hui par les opérations immobilières. Dès le XIXème siècle se développe, en effet, sur le littoral bas-normand une architecture résolument pittoresque puisant son inspiration à des sources diverses : châteaux anglais, palais italiens, chalets suisses et architecture régionale fournissent des modèles pour les demeures de villégiature. Sur la commune de Houlgate (Calvados) par exemple, le service régional de l'Inventaire a répertorié l'ensemble des villas anciennes.

Le C.E.S.R. considère à cet égard qu'il convient d'inciter les communes à préserver ce patrimoine dans le cadre des opérations d'urbanisme ou d'aménagement des fronts de mer.

Au niveau départemental, les Conseils Généraux du Calvados et de l'Orne ont élaboré ou envisagent, dans le cadre d'une politique culturelle, la réalisation d'une liste des édifices dignes d'intérêt sous le nom d'inventaire départemental. Cette démarche se fait le plus souvent de façon autonome et s'assimile davantage à une analyse superficielle du patrimoine sur proposition des élus ou de diverses associations, etc....

L'inscription au titre de l'inventaire départemental permet dans certains cas aux Conseils Généraux d'allouer des aides dans le cas de travaux.

Le Conseil Général du Calvados s'est engagé depuis 1989 dans la réalisation d'un inventaire départemental de monuments éligibles uniquement aux dispositions prévues par les textes en faveur du patrimoine non protégé (cf. partie B). A partir de cet inventaire qui compte à l'heure actuelle environ 120 édifices (y compris le petit patrimoine rural), le Conseil Général s'engage à aider les communes concernées pour la restauration, l'entretien et l'aménagement des abords des monuments.

Le Conseil Général de l'Orne a, quant à lui, réalisé dans le passé un inventaire départemental qui ne concernait uniquement que les édifices religieux dignes d'intérêt. La poursuite d'un tel inventaire n'a semble-t-il pas été jugé opportune.

En revanche, le département de la Manche n'a jusqu'à présent pas établi d'inventaire propre. Cependant, il affiche une politique bien précise et indépendante de l'Etat en faveur de la sauvegarde des églises rurales quel que soit l'intérêt architectural de ces édifices.

## **B/ - LA RESTAURATION DES MONUMENTS**

La conservation du patrimoine monumental est le prolongement normal de sa protection.

Conservier c'est maintenir l'oeuvre dans l'état où elle est parvenue jusqu'à nous. Mais la conservation implique des travaux d'entretien et de réparation, voire bien souvent une restauration devenue indispensable.

A ce sujet, les possibilités en la matière et les niveaux de procédures diffèrent quelque peu selon que les édifices sont classés, inscrits et surtout non protégés.

### **\* *Les dispositions réglementaires***

Dès lors qu'il fait l'objet d'une protection au titre des monuments historiques, tout propriétaire (public ou privé) peut bénéficier d'aides prévues par les textes.

Effectuées sur autorisation et sous la surveillance de l'Administration Culturelle, les interventions sur monuments historiques classés (strict entretien, réparation ou restauration) peuvent bénéficier d'une participation financière de l'Etat allant jusqu'à 50 % du montant des travaux<sup>7</sup>. Un engagement financier de principe du propriétaire est alors nécessaire. Il faut savoir que les gros travaux de restauration (+ de 100 000 F environ) sont engagés à l'initiative soit du propriétaire, soit de l'Administration<sup>8</sup>. Ceux-ci sont nécessairement suivis par l'Architecte en Chef des Monuments Historiques au titre de la maîtrise d'oeuvre en cas d'aide financière de l'Etat.

Les travaux sont effectués sur la base d'une pré-programmation annuelle préparée par la Conservation Régionale des Monuments Historiques en fonction des demandes des propriétaires et au vu du fichier sanitaire informatisé du Ministère chargé de la Culture. C'est en effet en fonction de l'urgence que sont retenues les opérations.

Le Directeur Régional des Affaires Culturelles propose ensuite une programmation des travaux au Préfet de Région. Cette programmation est soumise ensuite à l'approbation de la Conférence Administrative Régionale, qui regroupe les Préfets de Département.

Les projets de travaux (pièces graphiques et devis) sont réalisés par l'Architecte en Chef des Monuments Historiques et soumis à l'approbation de l'Inspection des Monuments Historiques.

En matière d'exécution des travaux sur édifices classés, le propriétaire peut soit laisser la maîtrise d'ouvrage à l'Etat, soit l'assurer lui-même. Quant aux travaux de strict entretien, ceux-ci ne font pas l'objet d'une programmation rigoureuse, l'initiative en revient au propriétaire, sur le conseil de l'Architecte des Bâtiments de France, qui en assure la maîtrise d'oeuvre en cas d'aide financière de l'Etat.

En ce qui concerne les interventions sur édifice inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, l'exécution des travaux est assurée par le propriétaire et la maîtrise d'ouvrage peut être confiée à toute personne compétente au libre choix du propriétaire.

L'aide financière de l'Etat est limitée par la Loi à 40 %<sup>9</sup>, mais celle-ci ne dépasse guère en principe les 20 %. Cette aide est attribuée sous forme de subvention, décidée par le Préfet de Région, sur proposition de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, et après avis de la Conférence Administrative Régionale. Le contrôle des travaux est assuré par l'Architecte des Bâtiments de France.

---

7 Le montant n'est pas fixé par la Loi.

8 Pour les édifices classés n'appartenant pas à l'Etat, en cas de refus de la part d'un propriétaire de procéder aux travaux indispensables, l'Administration peut déclencher une procédure de mise en demeure d'exécution des travaux. L'application d'une telle procédure n'est pas en revanche très fréquente.

9 L'aide financière de l'Etat peut être modulée en fonction de l'urgence ou de l'intérêt des travaux.

Parallèlement à ces opérations sur patrimoine bâti classé ou inscrit, une ligne budgétaire permet, depuis 1981 (à la demande du Sénat), de subventionner des travaux de sauvegarde (gros oeuvre uniquement) portant notamment sur des édifices culturels<sup>10</sup> :

- non protégés au titre des monuments historiques (ni classés, ni inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques) ;
- présentant une certaine qualité architecturale ;
- situés en milieu rural ou en zone urbaine de faible densité (limite de population : 3 000 habitants).

Ces dispositions permettent à l'Etat de subventionner les travaux à hauteur de 10 à 15 % et jusqu'à 30 % dans les cas exceptionnels. Parmi les critères retenus, viennent en priorité les opérations sur des édifices non protégés venant en complément des interventions réalisées ou programmées sur les parties protégées des mêmes édifices d'une part, et les travaux portant sur des édifices abritant des objets classés d'autre part.

#### C/ - LES ASPECTS FINANCIERS

Après avoir étudié les modalités d'intervention de l'Etat, il s'avère primordial d'analyser, dans un premier temps, les enveloppes consacrées annuellement à la restauration des monuments en Basse-Normandie et ensuite d'insister sur les montages financiers des opérations.

##### \* *La loi programme sur le patrimoine monumental*

L'importance des crédits affectés à la conservation et à la restauration des monuments historiques conditionne leur survie. Ces crédits proviennent du budget de l'Etat (principalement Ministère de la Culture) ou d'autres sources (financements publics locaux, financements par des propriétaires privés, sous forme de fonds de concours).

Très concrètement, la mise en oeuvre d'une loi de programme sur le patrimoine monumental et les sites archéologiques devait concrétiser la priorité que l'Etat accorde au patrimoine. Promulguée le 5 janvier 1988, l'actuelle loi de programme en vigueur est la troisième consacrée aux Monuments Historiques après celle défendue par André MALRAUX en 1963 et 1967 et la quatrième dans le domaine de la Culture après celle des musées en 1978.

La loi programme prévue pour cinq années (1988-1992) était sensée apporter une augmentation notable des crédits budgétaires. Cependant, d'avis de spécialistes, l'actuelle loi programme n'a pas vraiment apporté le nouveau souffle tant attendu.

<sup>10</sup> Cette disposition concerne également les petits monuments, tels que les lavoirs, fontaines, puits, pigeonniers, etc....

Au niveau national, quatre priorités ont été retenues dans le cadre de la loi Programme, il s'agit :

- des cathédrales,
- des parcs et jardins historiques,
- des grands sites archéologiques,
- des grands monuments civils, religieux ou militaires.

Dès l'obtention de ses crédits devant le Parlement, le Ministre de la Culture demande à chaque Directeur Régional des Affaires Culturelles un programme d'action sur les édifices pour l'année. Celui-ci comprend toutes les prévisions d'intervention présentées par ordre d'urgence aussi bien pour les monuments classés que pour les monuments inscrits. Sont prévus les travaux de simple entretien qui seront confiés aux architectes des bâtiments de France et financés sur les crédits de fonctionnement (chap. 35.20 du budget de la Culture), et les travaux de grosses réparations, restaurations et mises en valeur qui seront confiés aux architectes en chef des monuments historiques et financés sur le budget d'équipement (chap. 56.20). Les dotations budgétaires sont réparties entre les différentes régions après examen de ces propositions.

Outre l'ensemble de ces travaux d'investissement, il convient d'insister également sur la part non négligeable que constituent les crédits réservés au strict entretien qui certaines années peuvent augmenter au vu de situations exceptionnelles (telle la grande tempête d'octobre 1987).

L'ensemble des crédits et opérations d'entretien et d'investissement est détaillé dans les ANNEXES Va, b, c, d, e, f.

Il faut souligner que l'organisation des procédures des travaux est fondées sur la préparation régulière d'études préalables auxquelles sont consacrés environ 4 % du budget d'investissement. Ces études constituent le garant des négociations entre la D.R.A.C. et les Collectivités Locales qui, dans leur ensemble, lui conservent la maîtrise d'ouvrage pour leurs opérations.

#### **\* Les montages financiers pour monuments protégés**

Tout dossier de restauration d'un monument protégé fait l'objet d'un montage financier s'appuyant sur un financement généralement tripartite : Etat - Département - Propriétaire de l'édifice.

Des participations maximales ont été fixées, mais dans la pratique, les taux se rapprochent davantage de ceux qui figurent dans le TABLEAU n° 2.

Les niveaux d'intervention diffèrent bien entendu selon la nature de la protection. Par ailleurs, tous les départements n'affichent pas une politique homogène en la matière. De ce fait, l'origine du propriétaire (personne publique ou personne privée) constitue un critère qui permet différents cas de figures. La propriété des monuments protégés est répartie majoritairement entre les privés et les communes (respectivement 56,2 % et 40,5 % du parc bas-normand).

	ETAT	DEPARTEMENTS	PROPRIETAIRE (privé ou Commune)
<b>Monument classé</b>	50 %	25 %	25 %
<b>Monument inscrit</b>	20 à 30 %	20 % ou plus	40 à 60 %

TABLEAU n° 2 : Aides moyennes aux opérations sur édifices protégés

Le département est actuellement le premier partenaire de l'administration culturelle dans le montage financier pour la sauvegarde des édifices protégés.

Pour les monuments classés, les départements interviennent par le biais d'un fonds de concours à hauteur de la moitié de la participation de l'Etat, soit le plus souvent 25 % du coût global des travaux quelle que soit la nature du propriétaire (privé ou commune). Signalons cependant les dispositions applicables au département de l'Orne qui n'intervient pas au bénéfice des propriétaires privés sauf dans le cas où une association a pris en charge un monument pour sa mise en valeur par l'intermédiaire d'un bail emphytéotique.

Quelques situations exceptionnelles sont à signaler. En effet, dans l'hypothèse où l'Etat est propriétaire d'un monument classé (ou plus rarement inscrit<sup>11</sup>), il assure à lui seul l'ensemble du financement à hauteur de 100 %. De même, lorsque le Département est propriétaire, il prend en charge la moitié du financement dans le cas d'un édifice classé, voire davantage pour un monument inscrit. En Basse-Normandie, le cas de l'Abbaye-aux-Dames, propriété du Conseil Régional avait fait l'objet d'un montage particulier, Direction du Patrimoine - Région à hauteur de 50-50 %.

En ce qui concerne la restauration des édifices inscrits, les taux moyens départementaux équivalent à 20 % minimum.

Le département de l'Orne prévoit une majoration de ce taux au bénéfice du patrimoine culturel des petites communes rurales. De plus, ce département a adopté à l'égard des propriétés privées inscrites les mêmes dispositions que pour les édifices classés (cf. supra).

Le département de la Manche a fixé en revanche, un plafond d'intervention de 100 000 francs pour les monuments privés inscrits<sup>12</sup>, ainsi que pour les monuments appartenant aux communes de plus de 100 habitants (l'aide pour les communes de moins de 100 habitants équivaut à 20 % non plafonnés). Par ailleurs une condition à l'éligibilité au titre de ces subventions doit être

11 Un seul édifice appartenant à l'Etat est inscrit en Basse-Normandie. Il s'agit de l'ancienne prison de Pont l'Evêque. Tous les travaux font alors l'objet d'une Convention Etat - Ministère de la Justice - Ministère de la Culture pour obtenir un accord financier.

12 Disposition applicable depuis 1990 car avant, le Conseil Général n'intervenait pas en faveur des édifices privés inscrits.

l'ouverture au public de l'édifice privé concerné. Cependant, il apparaît qu'une telle disposition est difficile à se mettre en place.

Il faut insister sur le fait que dans le cas de gros travaux, la part qui revient au propriétaire, et notamment lorsqu'il s'agit d'une petite commune sans réel moyen financier, apparaît parfois lourde (de 25 à 60 % selon la nature de la protection). C'est ainsi qu'intervient parfois un quatrième partenaire en la personne du Conseil Régional qui peut ainsi prendre en charge une partie de la part communale.

Certes, il faut avouer que le montage financier le plus souvent tripartite présente un équilibre précaire. Au niveau national est actuellement envisagée une renégociation des taux qui risquent de remettre en cause l'équilibre actuel. Il est en effet prévu que l'Etat diminue sa participation par opération tout en conservant un volume financier global identique<sup>13</sup>. Ce qui reviendrait à réaliser davantage d'opérations chaque année avec une enveloppe financière comparable. Mais selon ce cas de figure, la participation des propriétaires sera revue à la hausse, d'où l'espoir de la part de l'Administration Culturelle que le Conseil Régional devienne systématiquement le quatrième partenaire. Des initiatives de ce genre se sont déjà développées, comme en Poitou-Charentes, où le Conseil Régional intervient désormais pour se substituer partiellement à la part de l'Etat. Ainsi, on obtient les montages financiers suivants pour opérations sur édifices classés : 40 % pour l'Etat, 20 % pour le Département, 20 % pour la Région et 20 % restant à la charge du propriétaire.

#### **\* Les montages financiers pour monuments non protégés**

Le patrimoine non protégé peut faire l'objet de montages financiers conformément aux dispositions qui ont été développées précédemment.

Jusqu'à un passé récent, les Départements n'intervenaient pas ou peu en faveur du patrimoine non protégé. Avec la mise en oeuvre d'une politique en la matière, les Départements apportent désormais une participation financière variable et tenant compte de critères propres à chaque département.

Pour le domaine des monuments non protégés, le Conseil Général du Calvados n'apporte une aide qu'aux seuls édifices répertoriés dans l'inventaire départemental (cf. partie A). La subvention est évaluée en moyenne à 30 % du montant global de l'opération. Cette aide peut même être cumulée à la politique du Conseil Général en faveur de l'Aménagement des petites communes rurales. Dans ce cas, le taux de 30 % est réévalué.

Le département de la Manche établit en matière d'aide aux édifices non protégés, une politique ponctuelle entièrement indépendante des mesures prévues par la réglementation (aides de l'Etat au titre du patrimoine rural non protégé et opérations dans le cadre de la D.G.E. 2ème part). En effet, le Conseil Général prévoit une aide qui varie de 20 000 à 30 000 francs par opération. Ainsi la participation du département ne doit pas s'ajouter à celle qu'aurait déjà

<sup>13</sup> Selon le Ministère de la Culture, il ne s'agit nullement d'un désengagement de la part de l'Etat.

accordée l'Etat au titre des édifices non protégés (Ministère de la Culture) ou au titre des subventions spécifiques en faveur d'opérations ponctuelles et urgentes (Ministère de l'Intérieur) ou le Conseil Régional sur son budget propre, ou d'autres éventuels partenaires financiers.

	ETAT <sup>14</sup>	DEPARTEMENTS
CALVADOS	10 à 30 %	30 %
MANCHE	10 à 30 %	20 à 30 % <sup>15</sup>
ORNE	10 à 30 %	10 à 50 %

TABLEAU n° 3 : Aides moyennes du Ministère de la Culture et des Départements au bénéfice des opérations sur édifices non protégés

En matière d'édifices non protégés, le département de l'Orne n'intervient qu'au bénéfice des seuls édifices religieux appartenant à des communes (églises et oratoires). Le taux de subvention qui varie de 10 à 50 % est fonction du nombre d'habitants de la commune et se répartit comme suit :

- 50 % : pour les communes de moins de 201 habitants ;
- 40 % : de 201 à 2 500 habitants ;
- 25 % : de 2 501 à 6 000 habitants ;
- 10 % : à partir de 6 001 habitants.

Il convient de noter que l'aide attribuée par les Départements de la Manche et de l'Orne aux édifices communaux non protégés est inversement proportionnelle au chiffre de la population communale (barème).

Ainsi, dans certains cas, on peut obtenir pour un édifice non protégé (interventions cumulées de l'Etat et des Départements), 50 % d'aides, soit l'équivalent d'une opération sur monument inscrit, ce qui pose dorénavant le réel problème de la valeur de toute protection !

Avec la politique propre des Départements en faveur du patrimoine bâti, on saisit la difficulté grandissante de réaliser une politique cohérente en la matière. Lors des programmations, certains dossiers parviennent même à maturité sans la nécessité de faire appel aux différents contrôles de la chaîne administrative. Aussi il convient de mettre l'accent sur des initiatives prises par certains Départements, tel celui du Nord qui a mis en place le principe d'une Convention prévoyant notamment la mise en place d'une structure de concertation (composée à part égale de représentants de l'Etat et du Département), afin de procéder conjointement avec la D.R.A.C. à l'examen des demandes formulées en

<sup>14</sup> Intervention au seul titre du patrimoine rural non protégé.

<sup>15</sup> Aide accordée et calculée à un taux variant de 20 à 30 % sur une dépense subventionnable plafonnée à 100 000 francs, soit une aide maximale de 20 000 à 30 000 francs.

vue d'une inscription au programme de travaux subventionnés et d'établir ensuite une programmation commune.

Signalons enfin les possibilités qu'ont les communes de moins de 2 000 habitants (et celles ayant entre 2 000 et 10 000 habitants qui ont opté pour ce système) de subventionner grâce à la Dotation Générale d'Équipement (D.G.E.) 2ème part, leur édifices bâtis non protégés.

Cependant, cette disposition n'est pas cumulable avec les opérations subventionnables au titre du patrimoine rural non protégé.

Ainsi chaque année une commission départementale constituée d'élus locaux fixe à chaque début d'année la liste des opérations prioritaires dans ce domaine. Pour toutes les opérations prévues dans le cadre de la D.G.E. 2ème part, l'avis a priori de l'Architecte des Bâtiments de France permet de contrôler un tant soit peu les dossiers même si une fois les travaux exécutés, l'attestation de conformité n'est pas exigée en la matière.

## II - LA BASSE-NORMANDIE DANS LE CONTEXTE NATIONAL

Une approche statistique permet de mieux appréhender les fondements d'une politique régionale en faveur de la restauration des monuments. Cependant, il convient d'insister sur les limites de la statistique. Nous avons pu voir précédemment combien l'inventaire des monuments non protégés, mais présentant un intérêt était une tâche fastidieuse et de longue haleine. Ainsi, sur ce sujet, nous limiterons nos investigations à une seule zone test.

En fait, une comparaison entre les niveaux régional et national ne peut être effectuée que sur la base des statistiques des affaires culturelles concernant uniquement le patrimoine faisant l'objet d'une protection.

Les statistiques "monuments historiques" comprennent autant les édifices bâtis que les parcs et jardins et autres antiquités et objets d'art. A cet égard, il faut savoir qu'un tri est préalablement effectué pour éviter qu'un édifice figure à plusieurs reprises dans le fichier des monuments historiques au titre du classement et/ou de l'inscription<sup>16</sup>.

\*

\* \*

\*

<sup>16</sup> Par exemple, un manoir peut être concerné à la fois par le classement ou l'inscription de plusieurs parties architecturales ou mobilières du bâtiment. Il faut savoir que l'on évalue la totalité des arrêtés de protection à environ 20 180 (exactement 533 immeubles et 2 966 objets classés et 990 immeubles et 15 689 objets inscrits).

La France (hors Outre-Mer) totalisait au dernier trimestre de 1991 près de 36 266 monuments historiques dont 12 940 classés et 23 326 inscrits.

Depuis 150 ans (1840-1990), l'évolution de la protection des monuments a évolué différemment comme le montre l'ANNEXE VIa. Au cours de la dernière décennie 1980-1990 ont été classés 1 398 monuments historiques (équivalent à 10,8 % du parc global dans cette catégorie) ce qui correspond à 6 classements par an et par région. Actuellement, l'ensemble du patrimoine historique protégé en Basse-Normandie comprend 1 483 monuments (dont 528 classés et 955 inscrits); soit 4,10 % du total national (respectivement 4,09 % et 4,11 % pour les classés et les inscrits)<sup>17</sup>. En valeur absolue, la Basse-Normandie se positionne ainsi à la 13ème position des régions françaises. Une analyse départementale (cf. ANNEXE VIIa) montre que le Calvados recense le plus grand nombre de monuments historiques -classés et inscrits- (830) après Paris (1 591) et le Morbihan (840).

Le Calvados possède environ 56 % du parc monumental historique bas-normand contre 23 % pour la Manche et 21 % pour l'Orne. On notera également pour le Calvados le fort nombre de monuments inscrits (556 sur 830 protégés dans ce département).

	CLASSES	INSCRITS	TOTAL
CALVADOS	274	556	830
MANCHE	150	192	342
ORNE	104	207	311
REGION	528	955	1 483

TABLEAU n° 4 : Répartition des monuments historiques par département en 1991

Source : Direction du Patrimoine

Cependant, il faut insister sur le fait que par rapport à sa richesse architecturale reconnue, le département de la Manche accuse un retard certain dans la protection (mais aussi la connaissance) de ses édifices.

Ainsi, la région bas-normande compte près de 1 500 édifices protégés pour environ 1 800 communes, mais la répartition géographique des protections s'avère très inégale car seule une commune sur trois est concernée par ces protections.

La densité des protections dans certaines villes (Caen, Bayeux ou Honfleur, Valognes ou Coutances, Alençon ou Mortagne notamment) accentue l'inégalité de la protection entre villes et bourgs. On saisit ainsi le nombre

<sup>17</sup> A ce propos, l'ANNEXE VII détaille l'ensemble des résultats régionaux et départementaux.

incalculable d'édifices non protégés : églises rurales (parfois plusieurs par commune), châteaux et manoirs, architectures typiques, etc....

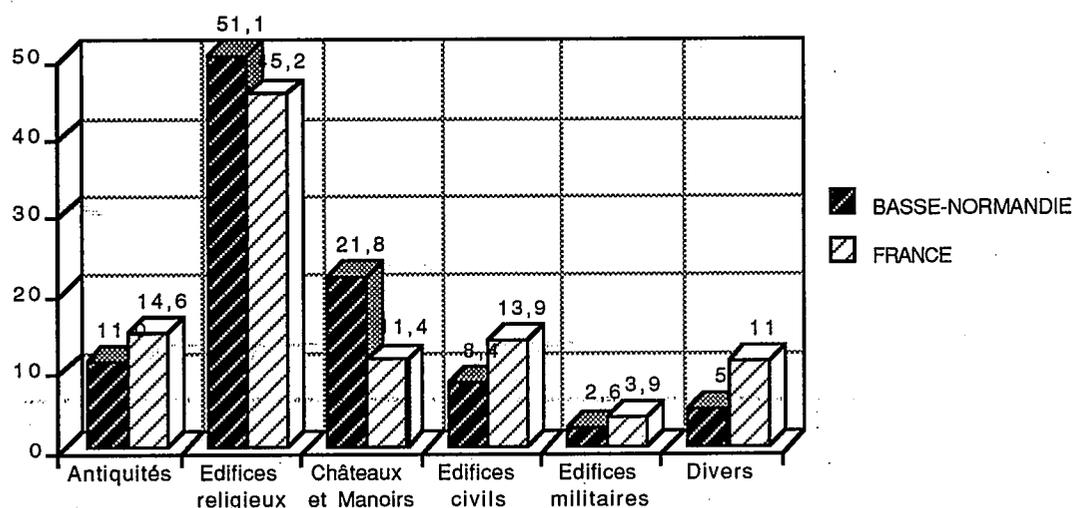
**\* La composition du parc par catégorie de monuments : comparaison avec le niveau national sur les édifices classés**

Une investigation plus fine montre que trois catégories de monuments regroupent plus de 4/5ème du parc classé bas-normand (81,3 % contre 70,5 % pour la France entière). Il s'agit des édifices religieux et des édifices civils desquels les statistiques dissocient souvent les châteaux et manoirs<sup>18</sup>.

Néanmoins, il est à noter que certains édifices, faute d'une représentativité suffisante, sont globalisés dans la colonne "divers". C'est ainsi le cas des édifices ruraux et des architectures industrielles qui, comme bon nombre d'autres monuments des XIXème et XXème siècles, font de plus en plus l'objet de protection. A cet égard, on estime que sur le plan national, entre 1980 et 1990, ont été classés 40 % des édifices ruraux du parc et près de la totalité du patrimoine industriel (bâtiments, forges, etc...).

Le patrimoine rural est en Basse-Normandie d'une exceptionnelle richesse. D'ailleurs, le Calvados constitue l'un des départements où ce patrimoine a été le plus protégé.

Par rapport au niveau national, la proportion d'édifices religieux et de châteaux et manoirs classés apparaît relativement supérieure en Basse-Normandie (cf. graphique n° 1).



GRAPHIQUE n° 1 : Répartition nationale et régionale des monuments classés selon leur nature en pourcentage

(selon statistiques de la Direction du Patrimoine)

<sup>18</sup> L'analyse par catégorie ne porte ici que sur les seuls monuments classés étant donné que les statistiques détaillées sur le plan national par région du Ministère de la Culture pour le patrimoine inscrit ne sont pas disponibles.

Comme le montre l'inventaire des monuments historiques classés par région et par catégorie (cf. ANNEXE Villa), la Basse-Normandie se distingue par le nombre important de châteaux et manoirs classés (107) et arrive ainsi au 4ème rang après la région Centre (125), l'Île-de-France (113) et les Pays de la Loire (113). Cependant, si l'on met en parallèle pour chaque région la représentativité dans cette catégorie au sein de l'ensemble national avec la superficie (en km<sup>2</sup>), la Basse-Normandie apparaît comme la région présentant, hors Île-de-France, la plus forte densité de châteaux et manoirs classés (cf. ANNEXE VIIIc). En effet, par rapport à la France entière, la région affiche un pourcentage en châteaux classés 2,3 fois supérieur comparativement à sa superficie (contre 1,3 fois pour les Pays de la Loire et 1,2 fois pour la région Centre). Si l'on ajoutait les édifices inscrits et ceux non protégés, les ratios obtenus confirmeraient sans nul doute à la hausse ces constatations<sup>19</sup>. De même, selon la conservation régionale des monuments historiques, l'ensemble du patrimoine civil (manoirs, châteaux, hôtels particuliers et autres demeures) y est plus représenté que dans d'autres régions avec plus de 45 % du parc. Ainsi, cette caractéristique offre à la Basse-Normandie un atout considérable dont il faudra tenir compte dans les politiques qui seront menées à l'avenir dans ce secteur.

	Antiquités	Edifices religieux	Edifices civils châteaux et manoirs	Edifices militaires	Divers	Total	Sous/total édifices bâtis
<b>Calvados</b>							
classés	20	143	70	17	10	260	230
inscrits	8	190	291	17	30	536	498
Total	28	333	361	34	40	796	728
<b>Manche</b>							
classés	14	75	60	8	13	170	143
inscrits	0	61	104	11	9	185	176
Total	14	136	164	19	22	355	319
<b>Orne</b>							
classés	22	38	30	8	3	101	76
inscrits	3	50	121	16	9	199	187
Total	25	88	151	24	12	300	263
<b>Basse-Normandie</b>							
classés	56	256	160	33	26	531	449
inscrits	11	301	516	44	48	920	861
Total	67	557	676	77	74	1451	1310
<b>% Région</b>	4,6 %	38,4 %	46,6 %	5,4 %	5 %	100 %	90,3 %

TABLEAU n° 5 : Inventaire des monuments classés et inscrits par département et par catégorie au 31 décembre 1991

Source : D.R.A.C. de Basse-Normandie

<sup>19</sup> Dans son ouvrage sur les Monuments Historiques en France (Que sais-je ? n° 2205-janvier 1985), Jean-Pierre BADY, ancien Directeur de la Caisse Nationale des Monuments Historiques et des Sites affirme que la Basse-Normandie est la région la plus riche en châteaux et manoirs.

Une analyse départementale de monuments par catégorie plus approfondie réalisée par le service statistique de la D.R.A.C. est détaillée dans le TABLEAU n° 5. Ces résultats plus fouillés pour l'année 1992 diffèrent quelque peu des statistiques nationales dans le classement par catégorie. Ce qui montre la difficulté qui réside dans l'élaboration de statistiques concernant le patrimoine protégé ; néanmoins, on distingue l'importance de la colonne "édifices civils" auxquels appartiennent les châteaux et manoirs.

**\* La répartition par propriétaire**

L'analyse statistique détaillant une répartition des monuments par propriétaire montre le poids considérable des privés et des communes qui affichent à eux seuls un pourcentage de 96,7 % pour l'ensemble des édifices protégés en Basse-Normandie (cf. TABLEAU n° 6 et ANNEXE VIIIb).

	Etat	Région	Départ.	Communes	Privés	Total
<b>Calvados</b>						
classés	8	1	2	150	99	260
inscrits	1			200	335	536
<b>Manche</b>						
classés	31		1	77	61	170
inscrits				65	120	185
<b>Orne</b>						
classés	3		1	40	57	101
inscrits				55	144	199
<b>Basse-Normandie</b>						
classés	42	1	4	267	217	531
inscrits	1			320	599	920
Total	43	1	4	587	816	1451
<b>% Région</b>	3 %	0,05 %	0,3 %	40,5 %	56,15 %	100 %

TABLEAU n° 6 : Répartition des édifices bâtis protégés par type de propriétaire et par catégorie en 1991

Source : D.R.A.C. Basse-Normandie

Comme le détaille le classement national par type de propriétaire et par catégorie, les communes se distinguent surtout par le nombre important d'édifices culturels qui représentent 81 % de leur patrimoine bâti (classé).

Globalement, les départements possèdent relativement peu de monuments historiques.

Cependant, du fait que le Service National des Monuments Historiques et ses services extérieurs ne possèdent pas de moyens statistiques élaborés permettant d'analyser en détail le parc monumental protégé, il convient donc de considérer ces résultats avec la plus extrême prudence, le C.E.S.R. ayant au cours de ses investigations découvert quelques lacunes. A ce propos, le Conseil Economique et Social Régional considère qu'un effort devra être fourni pour l'amélioration des statistiques en matière de monuments historiques sur les plans national et régional.

Quant aux édifices non protégés, ils font l'objet d'une analyse statistique très minutieuse dans le cadre du repérage du patrimoine monumental digne d'intérêt réalisé par les services régionaux de l'Inventaire dans les cantons retenus.

Le TABLEAU n° 7 met en évidence le nombre d'édifices étudiés dans quatre cantons bas-normands en isolant ceux qui sont déjà protégés au titre des monuments historiques (ce qui représente 4,9 % pour Thury-Harcourt, 9,1 % pour Falaise, 10,8 % pour Morteaux-Couliboeuf et 11,3 % pour Bretteville-sur-Laize). Une démarche plus thématique se limitant aux seuls manoirs et fermes isolées montre le nombre important de monuments dignes d'intérêt, mais cependant non protégés, recensés dans les cantons étudiés.

Cantons	Edifices étudiés	dt protégés au titre des M.H.	Manoirs, fermes étudiés	dt protégés au titre des M.H.
Bretteville-sur-Laize	293	33	54	4
Falaise (nord et sud)	351	32	50	1
Morteaux-Couliboeuf	203	22	41	3
Thury-Harcourt	163	8	20	0

TABLEAU n° 7 : Repérage du patrimoine architectural dignes d'intérêt dans l'ancien arrondissement de Falaise

Source : Service Régional de l'Inventaire

\*  
\* \*  
\*

### III - POUR UNE POLITIQUE REGIONALE EN FAVEUR DE LA RESTAURATION DES MONUMENTS EN BASSE-NORMANDIE

Avant d'aller plus en avant dans la réflexion, il convient de rappeler la politique en faveur du patrimoine monumental bâti menée jusqu'à aujourd'hui par la Région de Basse-Normandie.

#### A/ - LA POLITIQUE MENEES JUSQU'ALORS PAR LE CONSEIL REGIONAL

La Région a très tôt reconnu l'opportunité d'intervenir en faveur du patrimoine monumental bâti, consciente qu'il y avait dans ce domaine une richesse potentielle à promouvoir<sup>20</sup>.

Ce thème d'intervention s'est trouvé réparti dans plusieurs rubriques :

- l'action culturelle pour la restauration des monuments historiques ;
- le tourisme à travers les actions des Parcs Naturels Régionaux en faveur du patrimoine architectural ;
- l'environnement par la préservation du patrimoine bâti ;
- le Fonds d'Intervention Régional (F.I.R.) qui est intervenu dans bon nombre d'opérations de sauvegarde du patrimoine communal.

En ce qui concerne les actions en faveur des édifices protégés<sup>21</sup>, les premières opérations d'importance se sont inscrites dans le cadre de l'année des Abbayes Normandes, en 1979. Le montant total de la subvention votée ainsi consacré à la restauration des abbayes bas-normandes de 1977 à 1979 s'est élevé à 1 700 000 francs au total.

A partir de 1980, la Région va axer sa politique sur deux principaux volets, à savoir : la réutilisation des monuments historiques et l'aide aux communes propriétaires d'édifices classés ou inscrits.

**La réutilisation des monuments** est un problème crucial, car l'affectation d'un édifice apparaît le seul moyen d'assurer sa conservation pour l'avenir. Combien de monuments dignes d'intérêt tombent en ruines, car laissés à l'abandon ? La réutilisation à terme des édifices est un critère important qui entre en ligne de compte dans la procédure permanente de choix des monuments susceptibles de faire l'objet d'une opération de conservation. Aussi bien les propriétés publiques que privées sont concernées par cet aspect fondamental. En

20 L'ensemble des opérations concernant les édifices protégés sont détaillés en ANNEXE IXa Sont ainsi répertoriés les seuls édifices bâtis. Ont été écartés pour les besoins de l'étude les subventions en faveur des musées, antiquités et objets d'art et les subventions pour diverses associations et centres culturels, etc....

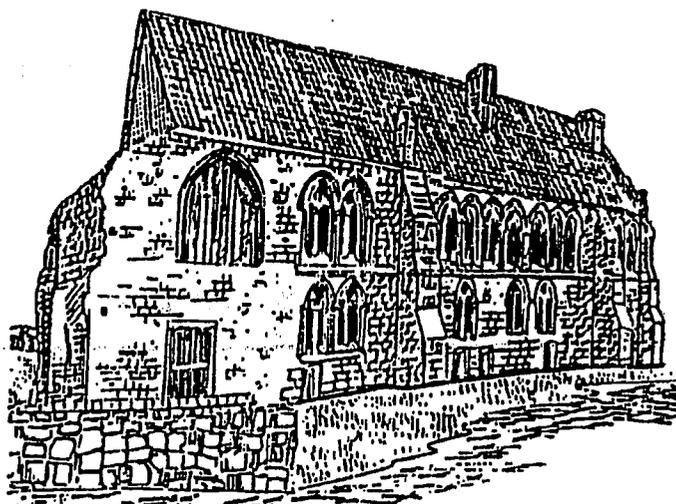
21 La mise en valeur des monuments historiques est prévue au Contrat de Plan Etat-Région 1989-1993 à hauteur de 36 MF pour des opérations déterminées dans la Loi Programme.

effet, bon nombre d'édifices ne sont aujourd'hui pas restaurés du fait de l'absence de réutilisation programmée.

Aussi, des opérations subventionnées par la Région ont-elles eu un but culturel, touristique, voire utilitaire. L'exemple le plus marquant est l'Abbaye-aux-Dames, propriété et siège du Conseil Régional (politique qui est en réalité indépendante de l'action culturelle). Il convient de citer également la restauration du Château de Bénouville, propriété du Conseil Général du Calvados et siège de la Chambre Régionale des Comptes. Par ailleurs, des restaurations de monuments s'inscrivent dans le cadre de projets muséographiques, tel que le Château de Falaise dont les subventions régionales sont évaluées à 10 000 000 F entre 1987 et 1991, ou encore l'aménagement de l'île de Tatihou à hauteur de 1 000 000 F (projet culturel).

La réutilisation d'un monument est à la base même de sa dimension culturelle et de son rayonnement dans et en dehors de la région. Il apparaît ainsi nécessaire de privilégier les programmes des restaurations accompagnées de projets culturels (et/ou économiques).

Par ailleurs, le C.E.S.R. considère qu'il faut encourager également les réutilisations locales des monuments qui pourraient servir par exemple, pour des activités associatives, culturelles, touristiques, etc.... A titre d'exemple, il convient de citer le projet de restauration intérieure de l'Abbaye de Troarn (présenté par la commune en mars 1992) -remarquable monument du XI<sup>e</sup> siècle et propriété de l'Etat- qui permettrait d'associer à la fois le respect et la mise en valeur de l'édifice et son utilisation sur le plan local (salles de réunions, bureaux, salles d'expositions, etc...).



*L'Abbaye de Troarn (XI<sup>e</sup> siècle)*

Egalement, dès 1980, le Conseil Régional met en place un **programme de sauvegarde des églises rurales classées ou inscrites**. Ce secteur d'intervention s'est concrétisé sous la forme d'une aide aux communes propriétaires pour la restauration d'édifices classés ou inscrits, dans la mesure où le coût des travaux à entreprendre dépassait les capacités des budgets municipaux. Conformément à cette politique, le Conseil Régional intervient au sein d'une opération programmée en tant que quatrième partenaire aux côtés de l'Etat, du Département et de la Commune propriétaire. La pratique veut que la Région prenne en charge au minimum la moitié de la part communale, soit 12,5 %.

Par ailleurs, parallèlement à ces opérations sur les monuments historiques, depuis sa création en 1980, le Fonds d'Intervention Régional (F.I.R.) subventionne bon nombre d'opérations sur des églises rurales majoritairement non protégées (cf. ANNEXE IXd). Bon nombre d'églises rurales méritent en effet une attention particulière sur le plan architectural. En outre, des édifices apparemment modestes peuvent apparaître dignes d'intérêt lorsqu'ils abritent un mobilier ou des oeuvres d'art classées ou inscrites d'une grande valeur artistique, historique ou représentant le témoignage d'une époque.

C'est au titre de la politique en faveur des Parcs Naturels Régionaux que de très nombreuses opérations de restauration d'architectures religieuses ont également été menées à bien. Mais il convient de citer par ailleurs les travaux en faveur du patrimoine civil bâti des Parcs Normandie-Maine et des Marais du Cotentin et du Bessin en vue quelquefois même d'une réutilisation fonctionnelle ou culturelle (cf. ANNEXE IXb). A titre d'exemple, on peut citer la réhabilitation d'une grange en salle d'activités communales à Dompierre, ou la restauration d'un bâtiment ancien pour réaliser une salle d'exposition à La Ferté-Macé.

Enfin, durant le Contrat de Plan Etat-Région 1984-1988, dans le cadre de la politique d'environnement, le Conseil Régional s'était lancé dans un soutien actif aux travaux de réhabilitation dans le cadre des abords de monuments historiques, dans des sites classés ou en faveur de quartiers anciens (avec même quelques restaurations d'églises). Cette politique intitulée "**préservation du patrimoine bâti de qualité**" qui s'adressait autant aux communes qu'aux propriétaires privés aura permis de restaurer plus de 200 immeubles et de générer plus de 20 millions de francs de travaux. De telles dispositions n'ont pas été reconduites dans le Plan suivant, car le "saupoudrage" des subventions devenait trop complexe à gérer.

La politique en faveur du patrimoine bâti de qualité additionnée aux volets "patrimoine" d'autres politiques régionales ont constitué un volume d'opérations non négligeables.

## **B) - CONCEPTION D'UNE FUTURE POLITIQUE REGIONALE EN MATIERE DE RESTAURATION DES MONUMENTS**

En préalable à l'énoncé des propositions, le Conseil Economique et Social Régional considère que la mise en oeuvre d'une politique régionale en faveur de la restauration des monuments dignes d'intérêt en Basse-Normandie

/...

devra, pour être efficace et cohérente, faire l'objet d'une concertation avec l'ensemble des autres intervenants compétents en la matière (services extérieurs du Ministère de la Culture, Départements). De plus, le choix de critères bien déterminés permettra de réaliser une politique qui soit bien acceptée et comprise par tous. Le C.E.S.R. suggère à ce propos la constitution d'une structure souple nécessaire à cette concertation qui permettrait tout du moins un échange mutuel d'informations, afin d'exploiter une relative complémentarité entre les diverses parties prenantes et de s'engager dans une programmation annuelle ou pluriannuelle.

La mise en évidence de domaines d'action, sur lesquels la Région pourrait établir sa politique de restauration, n'est pas chose aisée du fait du champ d'investigation très vaste. Par ailleurs, l'urgence de la restauration sur certains édifices modifie le choix des opérations. La variété des thèmes d'action possible et la richesse patrimoniale de la Basse-Normandie nécessitent de cibler au maximum les futures politiques régionales sur des critères bien établis. La détermination de domaines d'action précis sera le seul moyen d'éviter une politique dans laquelle la Région interviendrait de manière systématique dans le cadre de financements croisés. La Région doit ainsi conserver une relative autonomie d'action.

On saisit d'autant plus la difficulté d'intervention lorsque l'on sait qu'une majeure partie de cette richesse ne peut être exploitée du fait de l'absence de connaissances que l'on en a.

**\* Pour une meilleure connaissance du patrimoine bâti**

Ainsi, la mise en oeuvre d'une telle politique nécessite qu'il y ait en amont une connaissance parfaite du patrimoine monumental bâti qui a un intérêt certain. Toute tentative de valorisation du patrimoine régional ne pourra être satisfaisante sans l'existence d'une méthode d'identification scientifique à la base.

A cet égard, le Conseil Economique et Social Régional encourage le Conseil Régional, et les autres Collectivités Locales (en particulier les Départements) à engager dès la période du prochain Plan Régional une convention avec les services extérieurs des affaires culturelles, afin de permettre d'accélérer le processus engagé dans le cadre de l'Inventaire Régional. En effet, à l'image de l'expérience de la Région des Pays de la Loire, de telles dispositions permettraient de renforcer les moyens du Service Régional de l'Inventaire et ainsi **d'accélérer le processus de recensement du territoire bas-normand.** Cette contractualisation pourrait, par exemple, porter sur la couverture totale de plusieurs zones géographiques caractéristiques mais représentatives d'un style, d'une culture ou d'une histoire (exemple : un ou plusieurs cantons du Pays d'Auge, du Perche, du Bocage, du Nord-Cotentin...). C'est la seule condition pour étudier et permettre de sauvegarder à terme des témoignages du passé qui ont fait (et qui feront) la grandeur de notre région, en évitant par là-même leur disparition complète due à la négligence et à l'oubli. Un tel travail sera par ailleurs déterminant pour toute politique future en faveur de l'ensemble du patrimoine régional.

**\* Critères pour la mise en oeuvre d'une politique régionale**

Toutefois, il apparaît au C.E.S.R. qu'une politique régionale doit se fonder sur une aide aux édifices classés et inscrits, mais aussi s'étendre aux monuments non protégés, en raison même de leur qualité architecturale, esthétique ou historique.

Les domaines d'action éventuels pour réaliser une politique régionale en faveur de la restauration des monuments sont très variés, comme en témoignent les investigations réalisées dans ce secteur. Par ailleurs, l'état sanitaire du parc monumental nécessite de nombreuses restaurations imposées par l'urgence.

Le C.E.S.R. estime qu'une politique régionale doit présenter, au-delà d'une prise en compte générale, une spécificité qui lui permette d'affirmer une image de marque, une originalité. Aussi, **la dimension régionale** ou **le rayonnement extra-régional** des monuments doit constituer l'élément fondamental à partir duquel s'articulerait une politique efficace en la matière. Ce critère devra d'ailleurs être omniprésent dans le choix de toute programmation d'opérations futures. A partir de là, la politique du Conseil Régional en matière de restauration des monuments pourrait s'articuler autour de deux types d'intervention : les unes concernant des ensembles architecturaux au sens large, les autres s'attachant à des opérations ponctuelles s'adressant à des édifices présentant cependant un intérêt au moins régional.

A l'intérieur de chacun de ces deux volets, les modalités d'intervention du Conseil Régional seraient alors de deux ordres. Tout d'abord, la Région pourrait intervenir en tant que quatrième partenaire sur des opérations qui ont été prédéfinies à l'échelon départemental, à condition qu'elles s'inscrivent dans le cadre du champ d'action souhaitée (comme ce fut le cas pour l'île de Tatihou dans la Manche, ou encore pour le Château de Bénouville dans le Calvados).

Ensuite, parallèlement à cette participation non systématique, il serait souhaitable que le Conseil Régional, en liaison avec la D.R.A.C. et sur le conseil d'éminents spécialistes en la matière, acquiert un relatif pouvoir d'initiatives en étant à l'origine de quelques opérations auxquelles se joindraient d'autres partenaires (condition sine qua non pour mener à bien les dossiers). Pour certaines opérations, le Conseil Régional pourrait éventuellement devenir maître d'ouvrage.

On comprend dès lors la nécessité dans les deux cas de mener au préalable une concertation avec les Départements et les services de la D.R.A.C., afin de débattre des actions possibles que la Région pourrait aider. A l'inverse, des projets proposés par la Région pourraient faire l'objet d'une participation des autres partenaires. Cette condition se justifie d'autant plus que la Région (il convient de le rappeler) ne possède pas, de par la Loi, de compétences propres en matière de restauration des monuments.

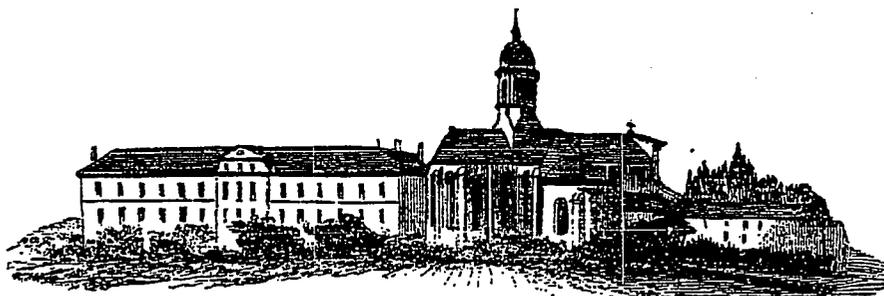
### *1) L'intervention du Conseil Régional en faveur d'opérations d'ensembles architecturaux*

La notion d'**ensembles architecturaux** peut recouvrir plusieurs domaines d'action possibles. Cela peut concerner un site bien déterminé reposant sur un édifice de grande envergure, un quartier historique ou présentant un intérêt architectural reconnu ou, par extension, un bourg typique, exceptionnel sur le plan patrimonial. Autant de grands ensembles architecturaux qui font l'identité de la région.

Il s'agit là de poursuivre et d'affirmer la politique du Conseil Régional en matière de participation au profit d'opérations de grande envergure qui font (ou feront à terme) indiscutablement la renommée et le rayonnement de la Basse-Normandie. La poursuite de cette stratégie, renforcée par le choix de sites signifiants, permettrait de conforter ou de révéler des sites touristiques exceptionnels.

Il s'avère souhaitable que la restauration de tels ensembles architecturaux puisse s'accompagner d'un programme culturel ou du moins s'inscrire dans le cadre d'une réutilisation sur le plan fonctionnel, à l'exemple de l'Abbaye-aux-Dames. Bien entendu, il faut avoir conscience de la difficulté d'exploiter dans tous les cas la filière culturelle, muséographique ou encore pédagogique. Certains monuments se prêtent relativement bien à une utilisation en dehors de l'intérêt architectural qu'ils peuvent présenter ; il convient de citer à cet égard, parmi les édifices subventionnés par la Région qui entrent dans ce cadre : l'île de Tatihou ou encore les projets liés au Château de Falaise (musée) ou à l'Abbaye d'Ardenne (implantation du Normandy Scholar Program). La mise en oeuvre de projets culturels permet d'accroître le rayonnement d'un monument, mais représente aussi le seul moyen d'en assurer la sauvegarde et la conservation.

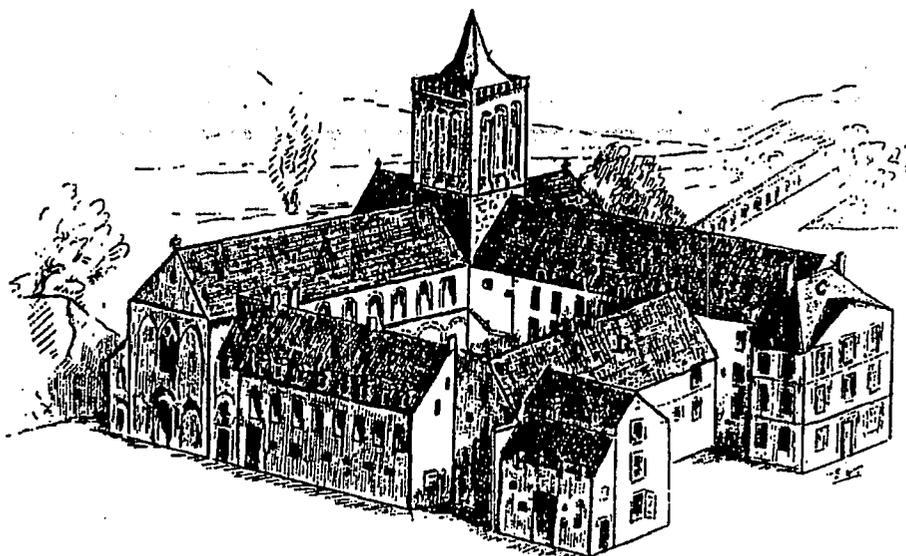
Certes, cette condition de réutilisation peut encore être exploitée et certaines initiatives en la matière méritent une attention particulière sur les édifices concernés par des projets, comme par exemple l'ancienne gare maritime de Cherbourg (développement d'un musée de la mer ou de la navigation), l'Abbatiale de Cerisy-la-Forêt (musée de l'architecture) ou encore l'Abbaye de Saint-Pierre-sur-Dives (développement du musée des techniques fromagères), etc.... D'autres ensembles architecturaux sont également remarquables du fait de leur dimension culturelle ou de leur rayonnement. La restauration de l'Abbaye de la Lucerne d'Outremer dans la Manche ou celle du Palais d'Argentré à Sées dans l'Orne s'inscrit dans ce cadre.



*L'église et l'Abbaye de Mondaye*

/...

Ces lieux prestigieux peuvent constituer autant de centres de conservation de la mémoire d'une culture normande (tant profane que religieuse) ou faire l'objet de saisons culturelles (musicales, théâtrales, etc...), voire abriter des cercles d'expression artistique.



*L'Abbaye de la Lucerne au XIX<sup>e</sup> siècle*

\*  
\* \*  
\*

Des opérations d'ensemble peuvent également se concrétiser à l'échelle d'un quartier urbain historique ou d'un village typique.

a) Au sein d'une cité, la restauration et la réhabilitation de quartiers historiques ou caractéristiques d'un type architectural présentent un grand intérêt sur les plans culturel, touristique, voire même social, et leur mise en valeur permet en outre de redonner vie à des centres urbains anciens. Il existe déjà, à cet égard, des secteurs sauvegardés à l'image de Honfleur ou de Bayeux. Ainsi, il paraît essentiel d'insérer un volet culturel dans une politique qui relève davantage de l'habitat ou du logement.

Dans ce domaine, le Conseil Economique et Social Régional suggère des interventions de la Région en faveur d'opérations de ravalement et de mise en valeur de façade menées de pair avec des opérations programmées d'ensemble dans le cadre d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain (Z.P.P.A.U.), d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) ou de Programmes d'Intérêt Généraux (P.I.G.) ou indépendamment de celles-ci (exemple récent de la restauration des seules façades d'immeubles de la Place Saint-Sauveur à Caen). Dans le cadre des opérations de réhabilitation de l'habitat, la Région pourrait subventionner en partie ou en totalité les surcoûts dus aux contraintes architecturales (choix et respect de tel ou tel matériau traditionnel).

/...

b) Dans le même ordre d'idées seraient envisageables des opérations de sauvegarde de certains bourgs (ou centres de bourgs) historiques constituant un ensemble architectural caractéristique à l'image de certaines opérations passées (telle à Beuvron-en-Auge, village traditionnel à pans de bois dans le Calvados). Certains villages ruraux présentent ainsi une richesse méconnue, comme en témoignent les quelques bourgs millénaires à l'exemple de "La Perrière" dans le Perche ornais ou encore les villages en terre (tel à Marchesieux) dans la zone de l'actuel Parc des Marais qui font d'ailleurs l'objet de projets de mise en valeur. Dans ce cadre, l'aide des Services Régionaux de l'Inventaire serait opportune, afin de réaliser un repérage des communes éligibles à ce genre d'actions.

Pour mettre en oeuvre une telle politique, il est nécessaire que s'instaure une véritable concertation avec les principaux partenaires compétents en la matière (Départements, Communes, Structures intercommunales, voire Associations), afin de retenir d'une part pour la restauration des quartiers un nombre de communes prioritaires du fait de leur valeur phare et de leur attrait touristique (tels que Honfleur et Bayeux dans le Calvados, Barfleur et Granville dans la Manche ou Domfront dans l'Orne par exemple), et d'autre part, quelques bourgs ruraux qu'il convient de préserver.

L'intervention du Conseil Régional pourrait s'inscrire dans le cadre des contrats d'aménagement qui seront en vigueur dans le IIIème Plan ou dans le cadre de son aide en faveur des Parcs Normandie-Maine et des Marais du Cotentin et du Bessin (ou diverses autres structures intercommunales d'aménagement).

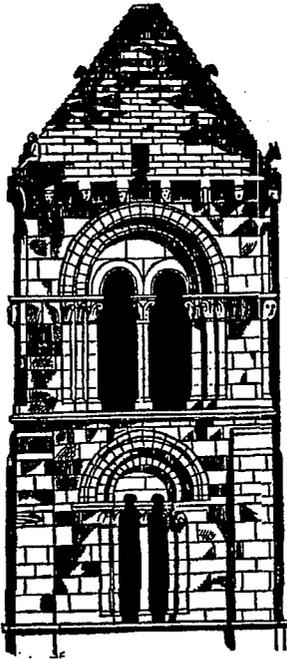
## *2) L'intervention du Conseil Régional en faveur d'opérations ponctuelles*

La condition de dimension régionale et extra-régionale ne s'applique pas seulement à des ensembles architecturaux. En effet, certains édifices à eux seuls (églises, châteaux, manoirs et autres architectures rurales exceptionnels ou caractéristiques) constituent des richesses qu'il convient de préserver.

### *\* L'aide au patrimoine bâti des communes*

Certaines communes sont propriétaires de monuments exceptionnels<sup>22</sup> (le plus souvent des édifices religieux), mais ne peuvent malheureusement faire face, du moins pour les plus petites d'entre elles, à de coûteuses opérations de restauration.

22 Par exemple, l'église abbatiale de Juaye-Mondaye qui appartient à la commune de Juaye-Mondaye (615 habitants).



Tour de l'église de Thaon

L'aide aux communes au lieu d'être généralisée pourrait être réservée à la sauvegarde d'édifices exceptionnels protégés ou non en danger, ainsi qu'à des opérations qui ne sauraient être réalisées sans les financements de solidarité (Etat - Conseil Régional - Conseil Général - Commune). Certains de ces édifices présentent sur le plan architectural un intérêt majeur (tel par exemple l'église de Thaon, qui constitue un remarquable sanctuaire d'art roman).

Par ailleurs, il faut rappeler tout l'intérêt que peut présenter la réutilisation locale de certains édifices civils communaux (exemple : la restauration à des fins de locaux pour des associations locales des services municipaux ou encore de salles polyvalentes)<sup>23</sup> dans le strict respect bien entendu de l'architecture traditionnelle.

#### \* *Les interventions au profit des propriétaires privés*

La patrimoine privé présente en Basse-Normandie une richesse, ainsi qu'une étonnante diversité. Cependant, ce parc monumental est sans nul doute le secteur qui est le plus menacé pour diverses raisons (fiscalité, revenus salariaux, manque de moyens des propriétaires, coût des travaux, etc...). Porter un intérêt à ce parc est une noble cause, car il faut avoir conscience que ces édifices, de par leur intérêt, entrent dans le cadre du patrimoine commun.

Sachant tout d'abord que l'une des caractéristiques de la Basse-Normandie est sa richesse en châteaux et manoirs, il existe dans ce domaine un secteur d'intervention potentiel évident pour le Conseil Régional. Toute aide de la Région ne serait envisageable qu'au profit des seules demeures qui représentent un intérêt sur le plan régional et extra-régional. Par ailleurs, il s'avère nécessaire d'assortir l'attribution d'aides à certaines conditions.

A cet égard, la première des conditions serait l'ouverture à la visite publique de façon régulière au cours de l'année, du moins en ce qui concerne les extérieurs : parcs et jardins (en raison des contraintes qu'une visite intérieure peut susciter). En effet, il faut rappeler ici que le classement ou l'inscription d'un édifice n'oblige nullement l'ouverture au public des demeures privées, cependant celle-ci donne droit à des exemptions fiscales pour les propriétaires.

Les projets de restauration associés à l'exercice d'une activité culturelle, touristique, voire économique, entraînant ainsi des retombées pour l'image de la région, méritent une attention particulière. Parmi les projets possibles,

<sup>23</sup> Telles les granges dimières par exemple.

on peut citer les musées ou expositions d'initiatives privées ou encore les réalisations de séjours et accueils en Châteaux et Demeures Privées<sup>24</sup>. A ce jour, la Basse-Normandie compte, en 1992, 17 châteaux et Demeures Privées concernés par cette initiative. Signalons également la création par l'association des Vieilles Maisons Françaises (V.M.F.) d'un label (panonceau V.M.F. - Patrimoine Historique) reconnu par les pouvoirs publics qui est remis au propriétaire de tout édifice classé, inscrit, présentant un intérêt architectural et affilié à l'association.

Dans le même ordre d'idées pourraient être encouragées les opérations de sauvegarde de l'habitat rural traditionnel qui permettrait à la fois le maintien et l'identité de zones géographiques (la richesse patrimoniale de la Basse-Normandie est en partie liée à la diversité des modes architecturaux) et la conservation d'un espace rural qui, du fait des difficultés que connaît l'agriculture aujourd'hui, se dévitalise de façon irrémédiable. Il faut savoir que bon nombre de fermes anciennes ou de demeures du XVIIe et du XVIIIe siècles (qui ne peuvent recevoir l'appellation de "manoir"), en milieu rural, présentent un intérêt majeur.

Bien entendu, il ne paraît pas envisageable d'engager la Région dans un programme de restauration de l'ensemble des bâtiments ruraux. Cependant, il paraît souhaitable d'encourager au maximum la conservation dans certaines zones de quelques témoignages d'habitat rural ayant un intérêt évident constituant ainsi, sur les plans touristique et culturel, autant de vitrines du passé. Ces initiatives pourraient susciter d'autres opérations en raison de l'effort incitatif de telles dispositions. Il serait opportun de susciter et de soutenir dans ce domaine les projets des acteurs locaux que peuvent être les Parcs Naturels Régionaux, ainsi que les structures intercommunales et d'aménagement (pays d'accueil, contrats de pays).

La politique de restauration ponctuelle serait susceptible de toucher d'autres secteurs, tels que le patrimoine balnéaire ou encore l'architecture industrielle.

\*

\* \*

\*

### *3/ Les mesures d'accompagnement*

#### *\* Les mesures en faveur de la formation*

Une politique en faveur de la restauration des monuments impose qu'une attention particulière soit portée sur le respect des techniques de mise en oeuvre et des savoir-faire traditionnels. Or, actuellement, le manque dans la région

<sup>24</sup> Initiative organisée par les Comités Régionaux de Tourisme de l'Ouest de la France en collaboration avec les propriétaires des Châteaux et Demeures de l'Ouest.

d'entreprises qualifiées aboutit parfois, lors de la restauration du patrimoine bâti, à l'emploi d'autres matériaux que ceux utilisés à l'origine (exemple d'édifices avec couvertures en chaume, restaurées en ardoise). Certaines spécialités comme les professions de maître-verrier, de fresquiste et de doreur se font tellement rares qu'il convient de faire appel à des entreprises à l'extérieur de la région. Pourtant, les spécialistes s'accordent pour reconnaître qu'il existe un besoin en la matière. L'inquiétude est renforcée du fait du faible nombre de jeunes dans la profession. Il faut reconnaître qu'en la matière, les compétences, les savoirs et savoir-faire ne se transmettent plus aussi facilement qu'au temps du compagnonnage. En outre, les formations initiales (largement orientées vers les travaux neufs et d'architecture récente) n'ont pas permis de compenser la disparition de la transmission ancienne des métiers.

Par ailleurs, peu d'entreprises reçoivent une qualification "monuments historiques", ce qui limite considérablement les appels d'offres et aboutit à une situation de quasi-monopole.

En même temps qu'un soutien aux artisans et entreprises qualifiés, il apparaît donc souhaitable au C.E.S.R. de poursuivre les efforts en matière de formation continue dans ce domaine bien précis. A cet égard, l'Association Normande pour la Formation dans l'Artisanat du Bâtiment (A.N.O.F.A.B.), mise en place par les Chambres Artisanales des Petites Entreprises du Bâtiment, conduit depuis 1985 des actions de perfectionnement autour notamment de techniques traditionnelles, telles que la construction ou la réfection de murs en bauge ou en torchis (habitat en terre), la taille de pierre, la maîtrise des enduits en chaux et du rejointement, l'assemblage des moellons, la couverture en chaume<sup>25</sup>, etc....

Ces formations qui s'adressent à tout professionnel du bâtiment sont programmées par semestre et mises en place en fonction des besoins rencontrés. A cet égard, la capacité de réaction est relativement rapide pour toute réalisation de nouvelles spécialités (cf. ANNEXE X).

Les Conseils Régionaux de Basse et de Haute-Normandie subventionnent l'A.N.O.F.A.B. dans ses actions de formation. Une intensification de l'effort en direction de spécialités nécessiterait un accompagnement financier supérieur de la part du Conseil Régional bas-normand.

Par ailleurs, le Conseil Economique et Social Régional souhaite que de telles mesures bénéficient non seulement aux entreprises spécialisées, mais aussi à celles qui ont investi en formation et qui disposent des compétences requises. Une liste pourrait être établie et dressée à l'attention des maîtres d'ouvrages et des maîtres d'oeuvre<sup>26</sup>. De plus, le programme de restauration du patrimoine bâti dans la région devra s'attacher, selon le C.E.S.R., à garantir annuellement un volume d'opérations permettant la pérennisation de ce savoir-faire traditionnel. Il faut bien avouer que sur le plan régional, les travaux générés par la restauration du patrimoine représentent un volume d'activités très important.

<sup>25</sup> De 1986 à 1991, le nombre d'heures-stagiaires en Basse-Normandie pour stages de formation aux métiers d'art équivaut à 6 728.

<sup>26</sup> Il existe des Certificats d'Identité Professionnelle qui permettent de déterminer les capacités professionnelles et de production des artisans et entreprises du bâtiment.

Parallèlement à cet effort, le C.E.S.R. insiste sur l'importance de la sensibilisation à la fois envers les propriétaires (privés ou publics) ou les élus locaux (notamment les communes pour leurs compétences en matière d'urbanisme) en faveur du respect des styles et des contraintes architecturales qu'imposent certains monuments dignes d'intérêt pour éviter des aberrations lors de la restauration d'anciens édifices ou de constructions à proximité d'un monument remarquable.

**\* *La promotion et la mise en valeur du patrimoine bâti***

Parallèlement à la mise en oeuvre d'une politique en faveur de la restauration des monuments, le Conseil Economique et Social Régional estime que des actions doivent être menées, afin d'assurer la promotion et la mise en valeur de ce patrimoine régional exceptionnel. Il s'agit avant tout d'exploiter au maximum sur ce thème précis, la relation entre Culture et Tourisme.

Le C.E.S.R. considère que le Conseil Régional doit oeuvrer dans la perspective de réelles mises en valeur et consacrer des efforts à des opérations significatives et médiatiques contribuant effectivement à l'image de marque de la Basse-Normandie.

L'intérêt touristique et culturel que représente la visite des édifices publics et privés n'est plus à démontrer comme en témoigne le nombre des entrées recensées dans les monuments (cf. ANNEXE XI)<sup>27</sup>. Mis à part le Mont-Saint-Michel et la Basilique de Lisieux qui accueillent respectivement 2 et 1,1 million de visiteurs (selon les estimations), les monuments les plus visités en Basse-Normandie (en dehors des seuls musées) sont :

- le Haras du Pin (100 000 entrées),
- le Château de Saint-Germain-de-Livet (32 000),
- l'Abbaye-aux-Hommes (21 265),
- le Château de Carrouges (20 100),
- le Château-Musée de Balleroy (19 657),
- le Château de Pirou (19 405).

Il s'avère donc nécessaire de tirer parti de cet atout indéniable.

A ce propos, un accent doit être porté sur l'information et la sensibilisation vers les touristes potentiels, par des actions à l'intérieur tout comme à l'extérieur des frontières régionales.

A cet égard, il convient de citer l'intéressante initiative de la Région Centre de réaliser en partenariat avec la Caisse Nationale des Monuments Historiques et des Sites (C.N.M.H.S.) et un important éditeur, un guide touristique et historique du patrimoine régional, réalisé par des spécialistes en la matière. Le

<sup>27</sup> Encore faut-il indiquer que ne sont répertoriées dans les statistiques que les entrées payantes, ce qui ne rend qu'imparfaitement compte des grands flux touristiques. Ainsi, le nombre de visiteurs au Mont-Saint-Michel est estimé à deux millions de personnes, contre 816 256 entrées à l'Abbaye en 1991 !

Conseil Economique et Social Régional incite ainsi le Conseil Régional à s'engager dans un projet analogue.

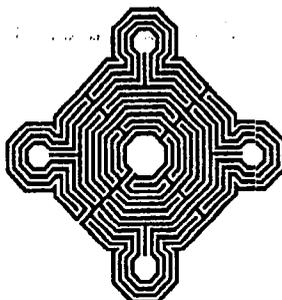
De plus, constatant la relative pauvreté des dépliants touristiques en matière de promotion du patrimoine bâti, le Conseil Economique et Social Régional encourage le Conseil Régional à réaliser, en liaison avec d'autres partenaires, tels que le Comité Régional et les Comités départementaux de Tourisme, la C.N.M.H.S. et les associations compétentes, une plaquette descriptive faisant l'objet d'une large diffusion. Ce dépliant pourrait prendre la forme d'une carte stylisée où figurerait sur le territoire régional la plupart des monuments bâtis d'intérêt, ainsi que l'ensemble des routes historiques. Le C.E.S.R. suggère également qu'un tel document puisse être distribué aux barrières de péage et sur les ferries transmanche en accord avec les Sociétés d'autoroutes et les Compagnies de car-ferries, ainsi que dans divers lieux publics (hôtels, restaurants, administrations, lieux culturels, etc...).

Mais pour que cette initiative soit couronnée d'un réel succès, elle doit impérativement s'accompagner d'un suivi sur le terrain. Aussi, un effort tout particulier doit être porté sur la signalétique. En effet, il convient d'engager un programme de signalisation des monuments d'intérêt. Un tel projet pourrait comprendre en fait deux volets :

\* **une signalisation sur routes et autoroutes** appropriée permettrait de guider avec efficacité les touristes sur les lieux les plus prestigieux ;

\* **une signalétique sur le lieu même de l'édifice** permettrait de renseigner le visiteur sur l'histoire et l'architecture du monument et pourrait jouer un rôle de point d'information en étant également le support d'une carte présentant l'ensemble des sites d'intérêt sur le territoire environnant (vingt kilomètres à la ronde par exemple)<sup>28</sup>.

Certes, le Conseil Economique et Social Régional est conscient qu'un tel programme est complexe (et coûteux) à mettre en oeuvre. Il faut en effet tenir compte de la diversité des intervenants en la matière, sans oublier les contraintes qu'il faut prendre en considération. En effet, la signalisation en matière de monument doit répondre à des normes bien précises imposées par la réglementation en matière de circulation et de sécurité routières. En effet, tous les panneaux de ce type doivent être obligatoirement harmonisés (affichant un idéogramme précis sur fond de couleur marron).



*L'idéogramme des Monuments Historiques*

<sup>28</sup> Du fait de la proximité des îles britanniques, il paraîtrait opportun que les informations soient également traduites en langue anglaise.

D'ailleurs, il faut se féliciter du fait que de telles dispositions permettent une homogénéité sur un territoire donné. A ce propos, la Direction des Routes reconnaît qu'une approche globale est indispensable afin de garantir la continuité de la signalisation dans l'aire étudiée. Le problème réside dans le fait que l'actuelle signalisation ne concerne que les seuls monuments historiques (donc protégés). Le Conseil Economique et Social Régional estime qu'il serait opportun d'étendre au fur et à mesure cette disposition aux édifices non protégés présentant néanmoins un attrait culturel significatif (les règles en la matière figurent en ANNEXE XII).

Quant à la signalétique sur place, celle-ci doit être discrète et s'intégrer dans le site.

Dans un souci de logique et d'organisation, le Conseil Economique et Social Régional suggère que par l'intermédiaire de relais locaux ou d'associations, voire en coopération avec les collectivités locales, le Conseil Régional s'engage dans un tel programme se limitant dans un premier temps à une zone bien déterminée ou une (ou plusieurs) route à thème. Concernant ce dernier point, la Basse-Normandie comprend déjà quatre routes historiques (initiative de la Caisse Nationale des Monuments Historiques et des Sites, de la Direction du Tourisme, de la Demeure Historique, des Vieilles Maisons Françaises et des associations des Routes)<sup>29</sup> :

- la route historique Normandie Mont-Saint-Michel,
- la route historique des Ducs de Normandie,
- la route historique des Haras et des Châteaux de l'Orne,
- la route historique Guillaume le Conquérant.

Ces itinéraires ont l'avantage de s'organiser le plus souvent au niveau interdépartemental (voire interrégional), ce qui renforce l'échelon régional dans le pilotage de tels programmes.

De même, il faut noter dans le même ordre d'idée que les labels de "Villes et Pays d'Art et d'Histoire" décernés par la Caisse permettent grâce à des circuits, notamment en milieu urbain, de découvrir (en saison estivale) avec l'aide d'un guide-conférencier le patrimoine prestigieux. En Basse-Normandie, Caen et Honfleur sont "villes d'Art" et Coutances est "pays d'Art et d'Histoire" (cf. ANNEXE XIII).

Pour rencontrer les attentes de publics touristiques de plus en plus motivés par la fréquentation culturelle, il convient de susciter des opérations d'accompagnement : animations culturelles, spectacles et de favoriser la formation de guides-conférenciers qualifiés.

Le C.E.S.R. tient à insister de nouveau sur l'importance que revêt toute initiative permettant de promouvoir la richesse patrimoniale de la Basse-Normandie. Sur ce sujet, une information adaptée pour les touristes (mais également pour les bas-normands eux-mêmes) permettrait de donner à la Basse-Normandie une triple image, c'est-à-dire une région :

<sup>29</sup> Voir à ce propos l'ANNEXE XIII.

- qui sait exploiter ses atouts,
- qui met en évidence son organisation,
- qui assure opportunément sa promotion.

Ce triple objectif permettrait par là même d'emporter l'adhésion des élus et des administrés sur l'intérêt des stratégies mises en oeuvre.

De la même manière, il convient d'encourager les classes du patrimoine mises sur pied pour sensibiliser les jeunes aux richesses patrimoniales de la Basse-Normandie.

L'environnement du monument représente également une caractéristique fondamentale. A cet égard, une attention particulière doit être portée sur l'aménagement et l'entretien des abords des propriétés privées et publiques. Signalons, pour mémoire, que le Ministère de la Culture s'est engagé récemment dans une politique incitative en faveur de la restauration des parcs et jardins privés ou publics.

Il existe une méthode originale qui permet d'une autre façon de mettre en valeur le patrimoine bâti : il s'agit de l'éclairage. Sur ce thème, le C.E.S.R. incite le Conseil Régional à porter une attention sur les projets de **mise en lumière d'édifices publics ou privés** présentant un intérêt architectural et s'intégrant dans un circuit touristique. Des initiatives sérieuses ont déjà été couronnées de succès en Basse-Normandie, à l'image de l'éclairage très étudié de l'Abbaye-aux-Hommes à Caen ou de la Cathédrale de Sées, expérience qui a pu se concrétiser grâce à un partenariat avec E.D.F.. Dans de tels projets, l'implication du mécénat apparaît en effet fondamental. Les retombées touristiques de telles initiatives ne sont pas à négliger comme l'illustrent les circuits nocturnes réalisés en saison par des tours opérateurs auxquelles s'associent pour l'occasion les propriétaires de demeures privées, ainsi que diverses associations compétentes.

Enfin, le C.E.S.R. considère que toute action en faveur de la restauration d'un édifice devrait être l'occasion de mener avec E.D.F. et France-Télécom une convention permettant l'enfouissement des lignes électriques et téléphoniques aériennes qui peuvent porter préjudice à l'environnement d'un monument exceptionnel".

- Après en avoir délibéré ;

**A D O P T E**, à l'unanimité, l'avis de la Commission n° 2.

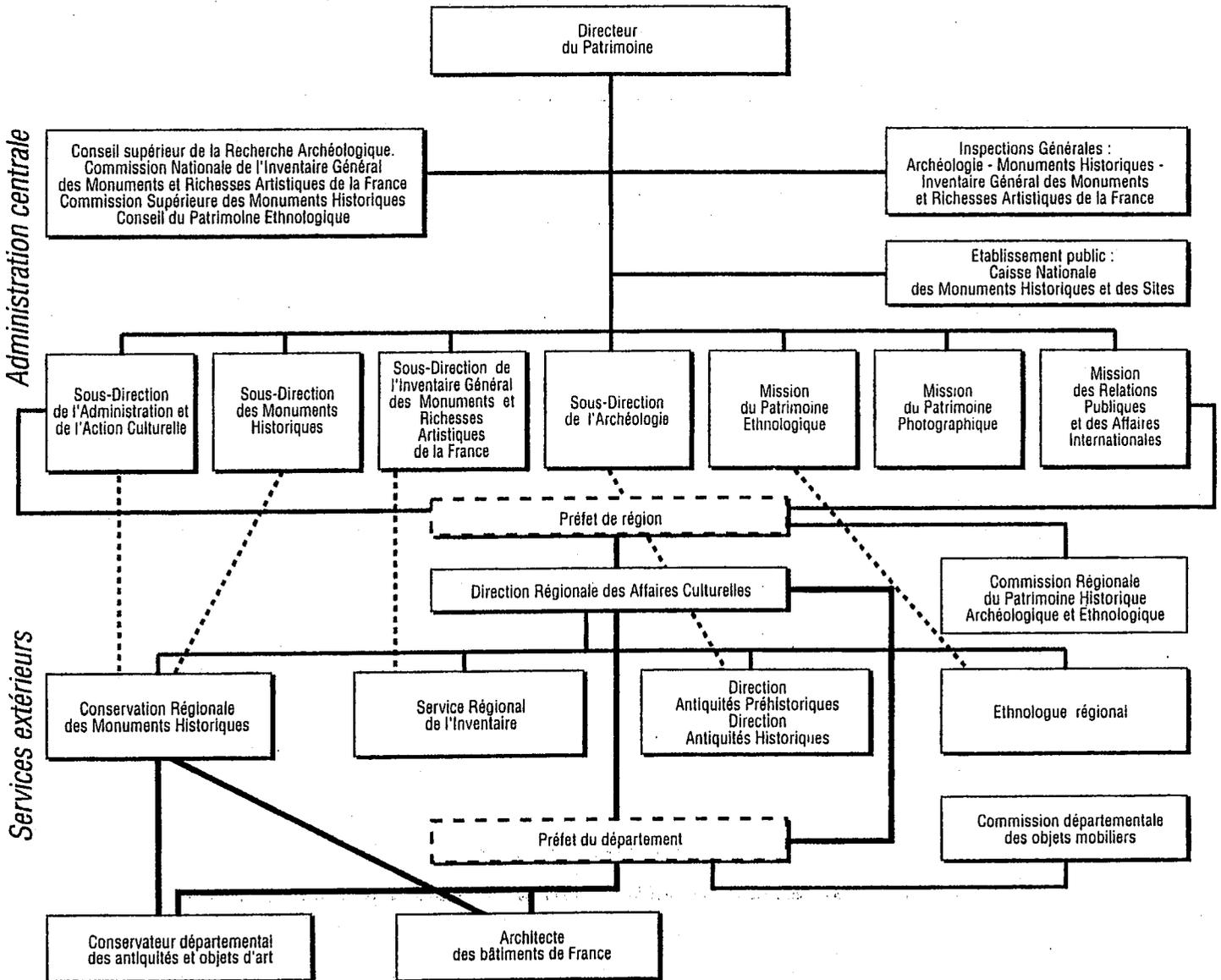
**Le PRESIDENT,**

**Maurice DROULIN**

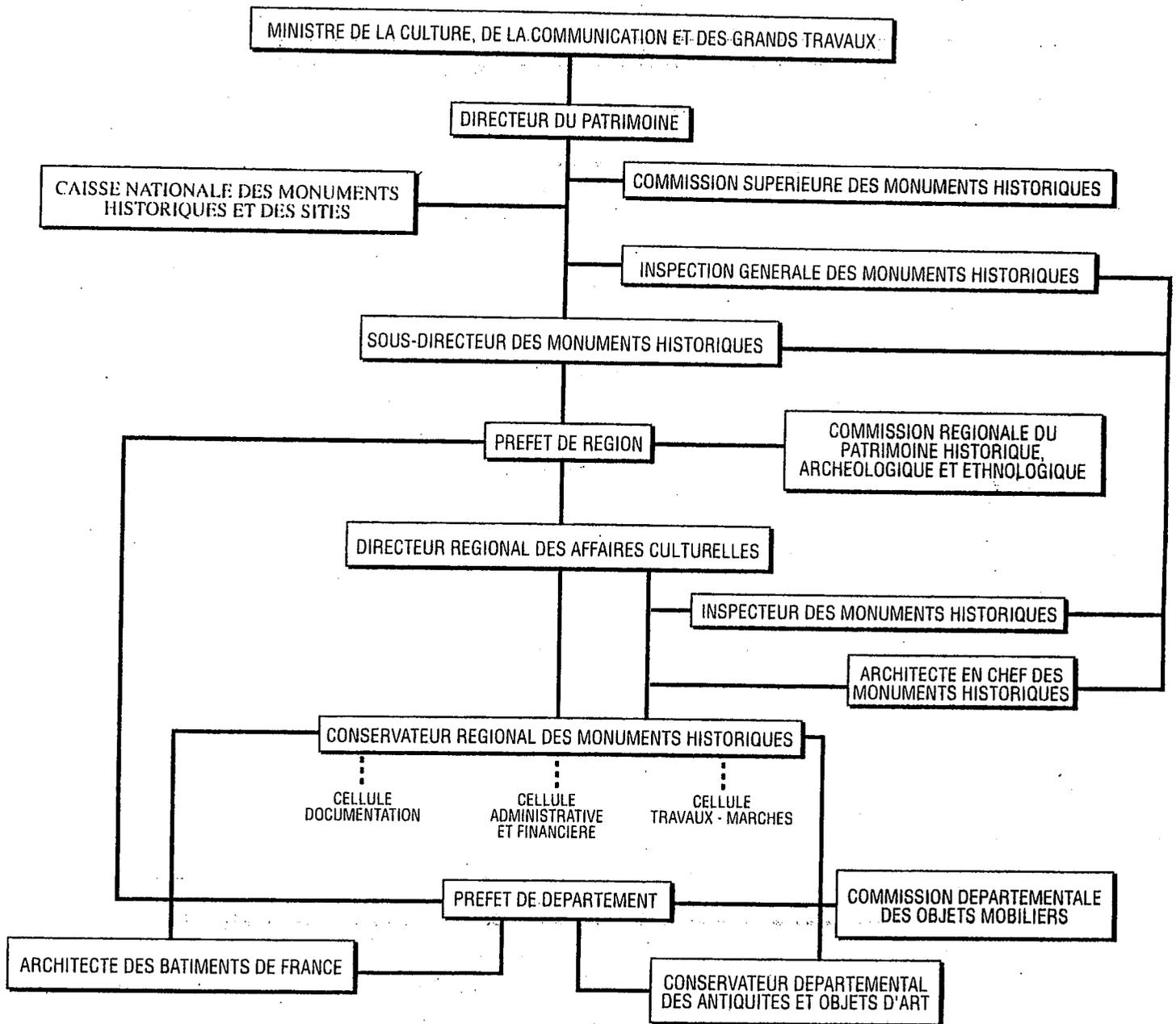
# ANNEXES



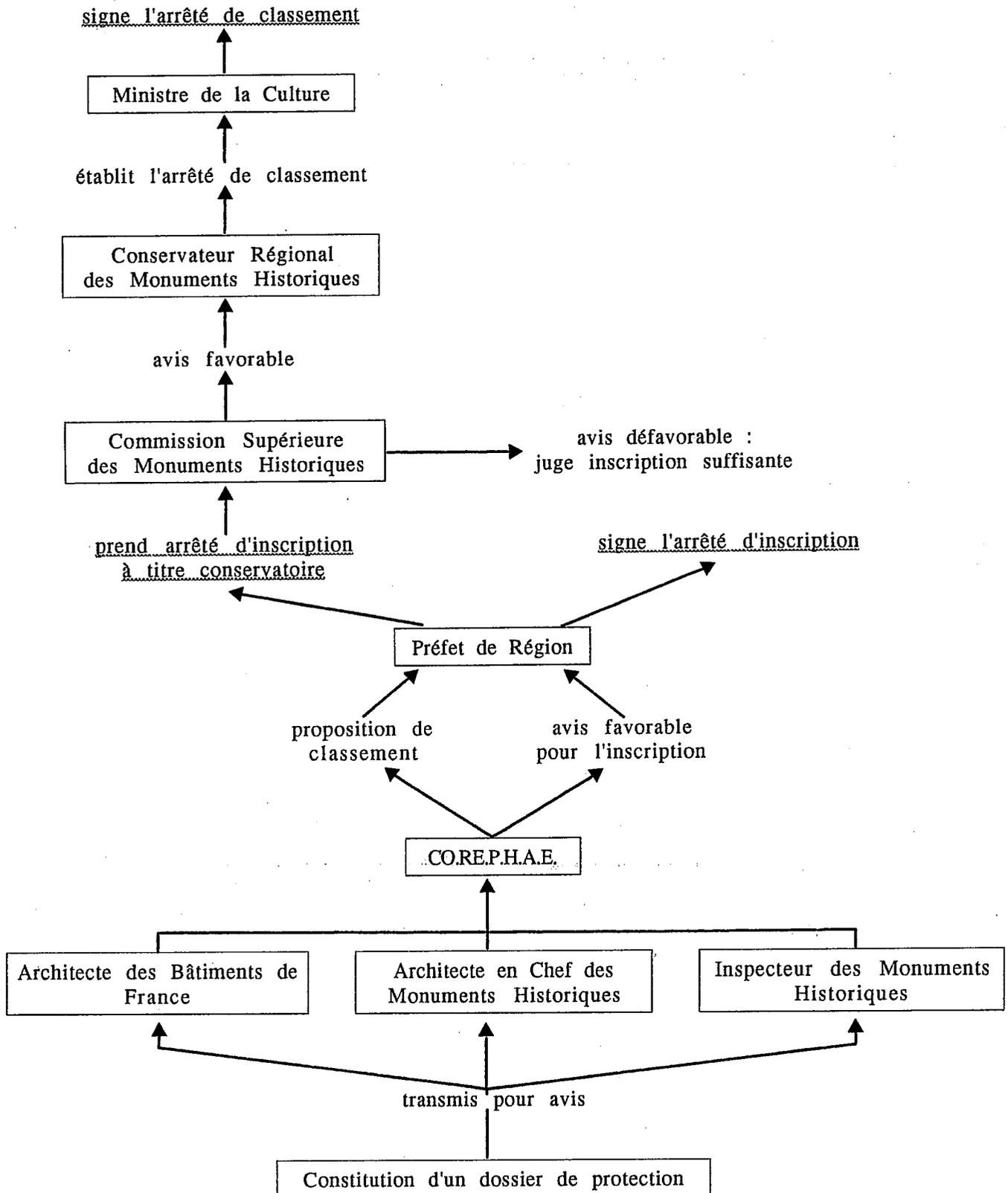
## Organigramme de la Direction du Patrimoine



## Organigramme du Service des Monuments Historiques



**DEROULEMENT des PROCEDURES d'INSCRIPTION  
et de CLASSEMENT**



1. Introduction

2. Methodology

3. Results

4. Discussion

5. Conclusion

6. References

7. Appendix

8. Acknowledgements

9. Contact Information

10. Author Biographies

11. Declaration of Interest

12. Funding Sources

13. Data Availability

14. Ethics Approval

15. Correspondence

16. Supplementary Materials

17. Peer Review History

18. Copyright Information

**VENTILATION DES DOSSIERS EXAMINES  
PAR LES CO.RE.P.H.A.E.  
EN VUE D'UNE PROTECTION MONUMENTS HISTORIQUES  
PAR TYPE D'EDIFICE**

	1989	1990	1991
Nombre de dossiers de protection rapportés	47	68	22
Antiquités	1	-	-
Edifices d'habitation/châteaux et manoirs	26*	4	10
Edifices religieux	8	8	8
Fermes, bâtiments agricoles	-	-	1
Architecture militaire	2	53	-
Ouvrage du génie civil	1	1	-
Edifices industriels ou artisanaux	1	-	-
Edifices commerciaux ou de loisirs	3	-	2
Edifices publics et bâtiments civils	2	-	1
Parcs et jardins	2	-	-
Patrimoine XXème siècle	-	1	-
Divers	1	1	-

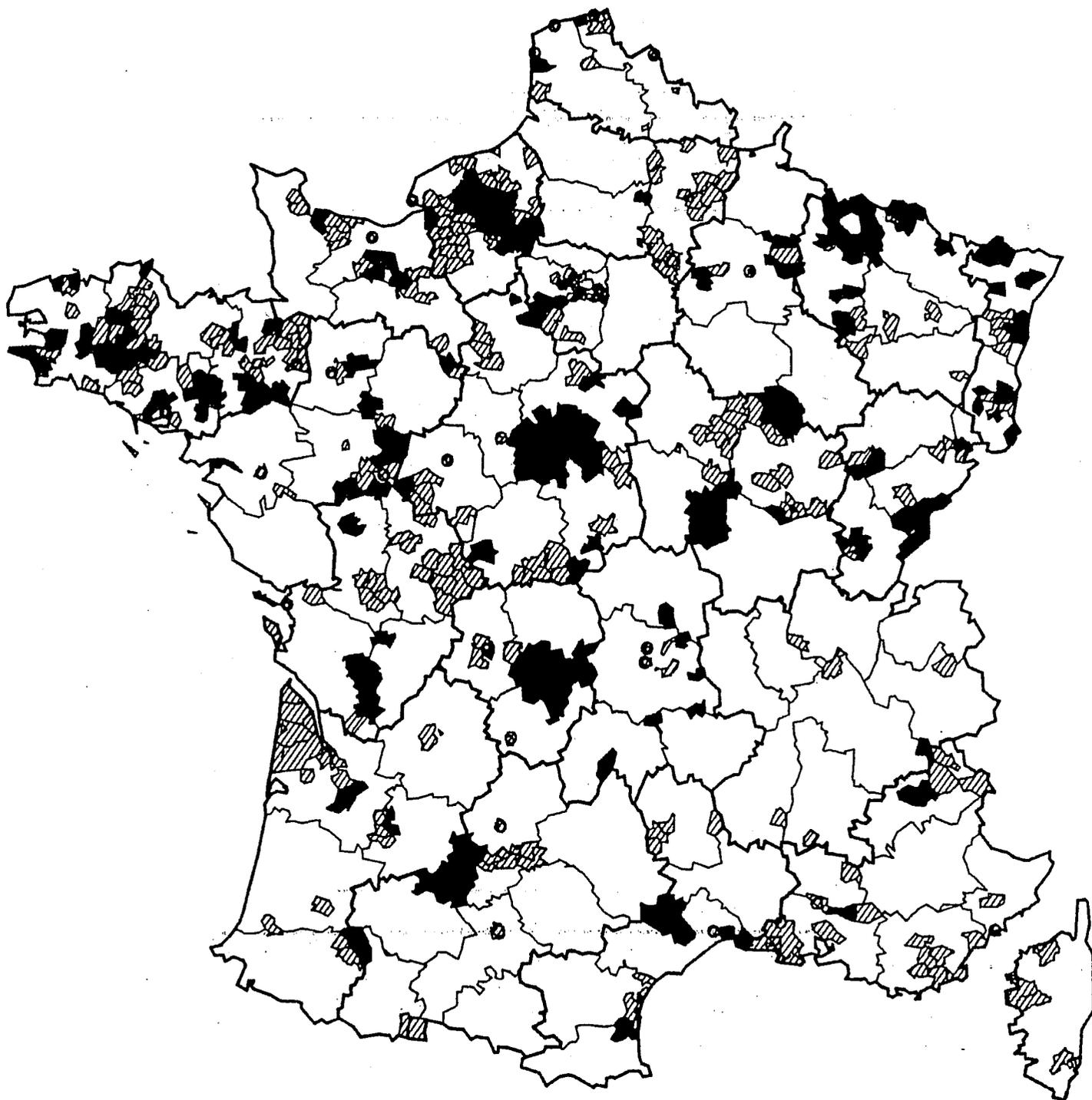
\* dont 8 dans le cadre d'une étude thématique sur les manoirs du Perche

Source : D.R.A.C. de Basse-Normandie



# ETAT D'AVANCEMENT DE L'INVENTAIRE

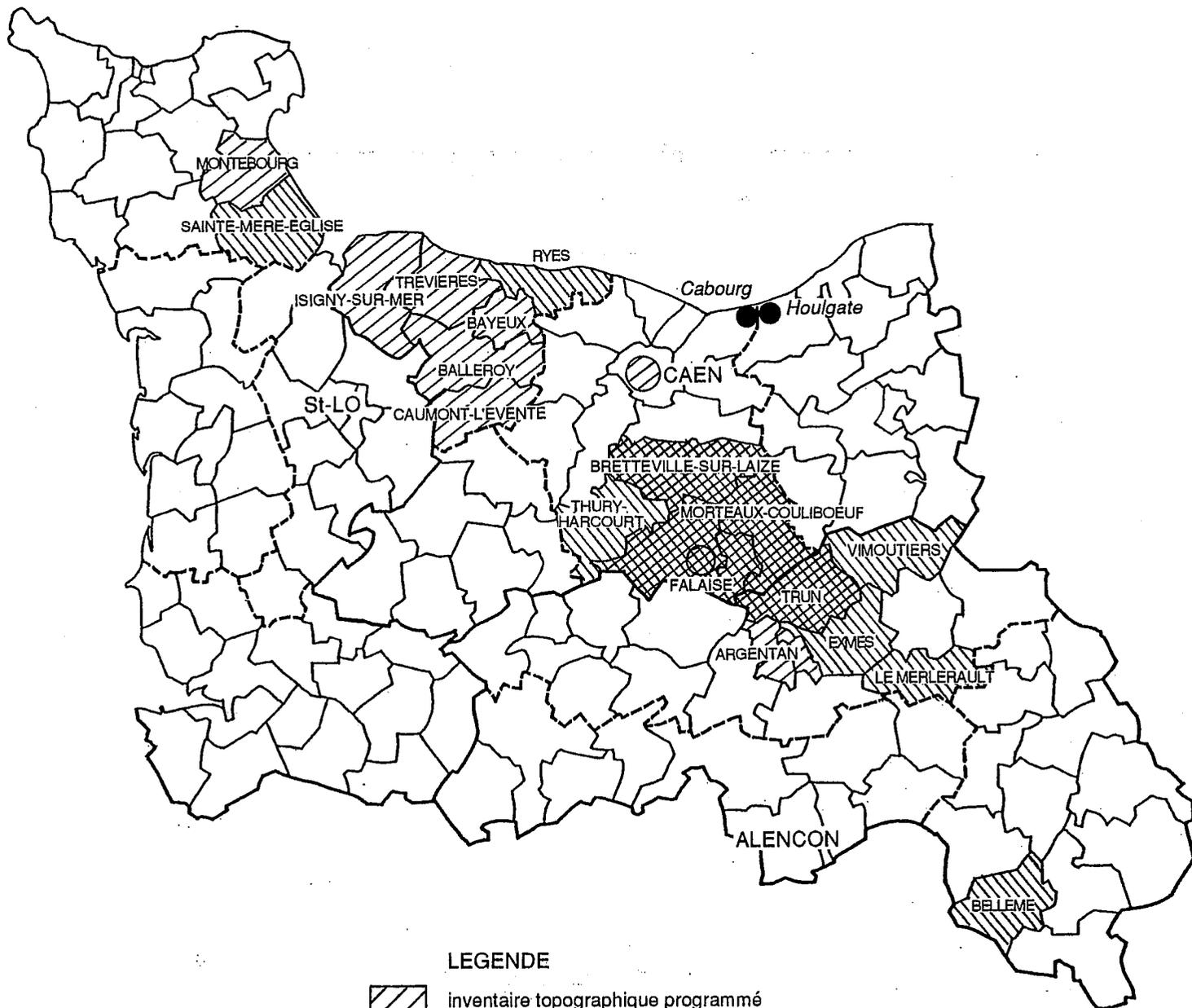
1991



-  Inventaire topographique en cours
-  Inventaire topographique terminé
-  Secteur urbain



**ETAT D'AVANCEMENT DE L'INVENTAIRE TOPOGRAPHIQUE  
DES MONUMENTS EN BASSE-NORMANDIE  
AU 31.12.1991**



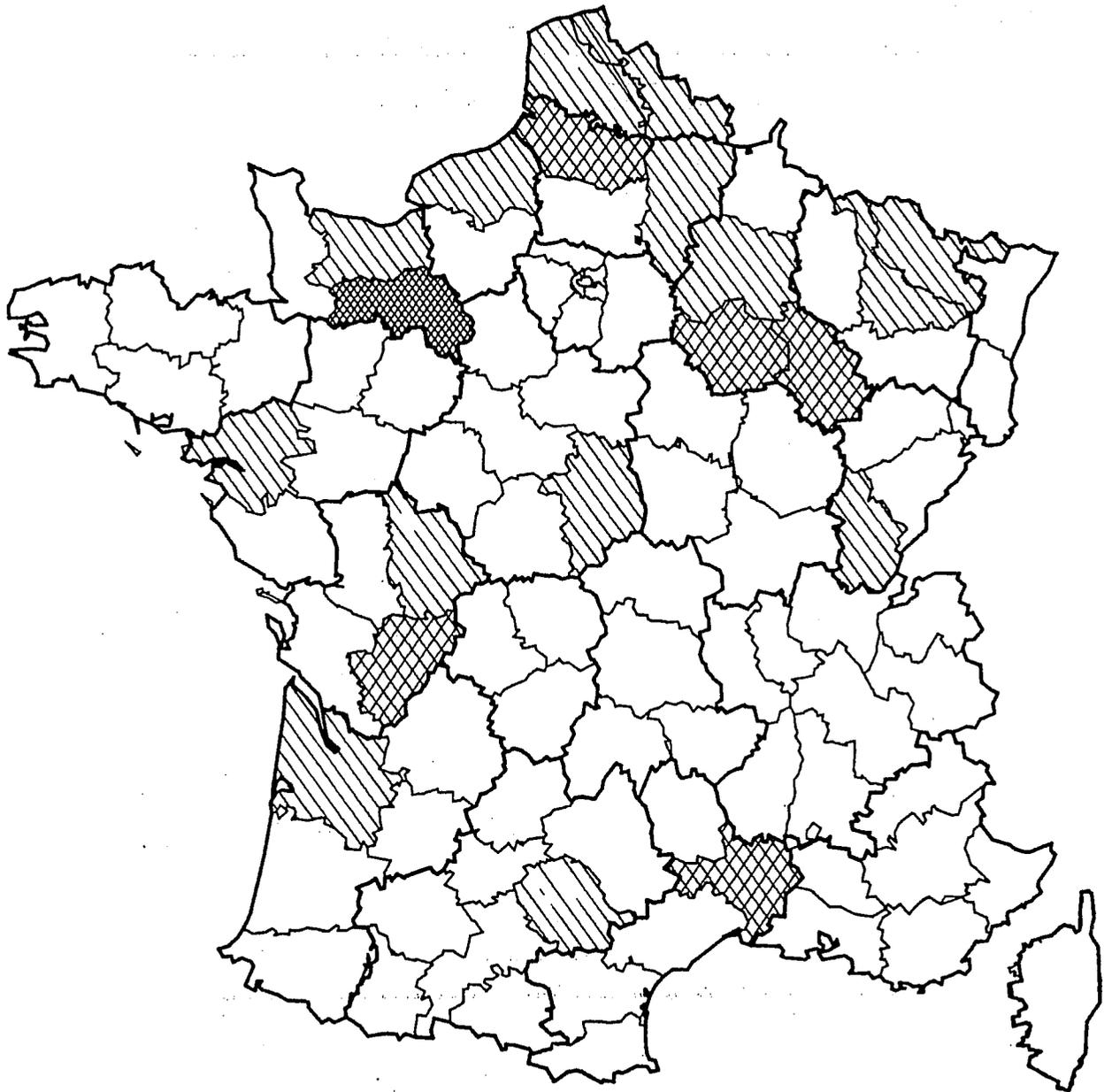
**LEGENDE**

-  inventaire topographique programmé
-  inventaire topographique en cours
-  inventaire topographique terminé
-  inventaire en secteur urbain
-  inventaire thématique (architecture de villégiature)



REPERAGE DU PATRIMOINE INDUSTRIEL

Etat d'avancement au 31.12.1991



-  Repérage Informatisé
-  Repérage terminé
-  Repérage en cours



THE  
FIRST  
PART

THE  
SECOND  
PART

TABLEAU RECAPITULATIF DES CREDITS D'ENTRETIEN "ETAT" DE 1988 A 1991 EN BASSE-NORMANDIE

(En francs)	M.H. Etat	M. H. non Etat		Objets		Orgues		TOTAL
		Propriétaires privés	Propriétaires publics	Etat	non Etat	Etat	non Etat	
Montant des crédits consommés en 1988	-	-	-	-	-	-	-	6 861 115
Taux de consommation pour 1988	-	-	-	-	-	-	-	99,6%
Montant des crédits consommés en 1989	976 984	388 748	3 247 015	48 388	162 700	17 322	30 555	4 890 673
Taux de consommation pour 1989	100%	100%		100%	100%	100%	100%	100%
Montant des crédits consommés en 1990	317 878	2 218 172	1 541 448	7 831	61 235	18 002	21 200	4 185 759
Taux de consommation pour 1990	91%	99%		100%	100%	100%	100%	99%
Montant des crédits consommés en 1991	1 064 963	1 401 200	1 902 677	108 544	0	18 323	0	4 495 708
Taux de consommation pour 1991	99,9%	97,9%		80,40%	-	96,4%	-	97,9%

Source : D.R.A.C. de Basse-Normandie

## NOMBRE D'OPERATIONS D'ENTRETIEN ENTRE 1988 ET 1991 EN BASSE-NORMANDIE

	1988	1989	1990	1991
Nombre d'opérations sur les M. H. Etat	9	16	82	65
Nombre d'opérations sur les M.H. non Etat	112	125	183	169
dont propriétaires publics	85	89	60	45
dont propriétaires privés	27	20	41	59
Nombre d'opérations sur objets mobiliers	-	7	6	6
Nombre d'opérations sur les orgues	-	10	8	3

Source : D.R.A.C. de Basse-Normandie

**PARTICIPATIONS DE L'ETAT A DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SUR IMMEUBLES PROTEGES  
ET NON PROTEGES EN BASSE-NORMANDIE (EN AUTORISATIONS DE PROGRAMMES AFFECTEES)**

(en francs)	1988	1989	1990	1991	1992 *
<b>M. H. Etat</b>	3 150 000	13 763 600	9 750 000	9 240 000	7 900 000
<i>dont édifices classés</i>	-	13 763 600	9 750 000	8 240 000	-
<i>dont édifices inscrits</i>	-	0	0	1 000 000	-
<b>M. H. non Etat</b>	8 158 127	16 996 784	18 404 000	17 783 500	21 100 000
<i>dont classés :</i>					
- appartenant coll. locales	-	12 519 000	13 655 000	10 325 000	12 865 000
- appartenant propriétaires privés	-	1 785 000	1 445 000	2 375 000	2 735 000
<i>dont inscrits :</i>					
- appartenant coll. locales	-	1 619 470	1 819 000	3 857 000	3 810 000
- appartenant propriétaires privés	-	1 073 314	1 485 000	1 226 500	1 690 000
<b>Edifices non protégés</b>	582 460	364 801	781 000	690 101	800 000
<i>dont :</i>					
- appartenant coll. locales	-	315 386	642 000	480 900	498 000
- appartenant propriétaires privés	-	49 415	139 000	209 201	302 000
<b>TOTAL</b>	11 890 587	31 125 185	30 754 000	27 713 601	29 800 000

\* prévisions

**MONTANT DES PARTICIPATIONS DES COLLECTIVITES LOCALES ET PROPRIETAIRES PRIVES POUR L'ENSEMBLE  
DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SUR LES IMMEUBLES PROTEGES EN BASSE-NORMANDIE ENTRE 1989 ET 1992**

Participations (en francs)	1989	1990	1991	1992 *
<b>Conseil Régional</b>	1 200 000	325 000	400 000	275 000
<b>Conseils Généraux :</b>				
. Calvados	6 709 500	5 145 193	4 832 000	5 475 000
. Manche	2 724 000	2 973 324	4 712 500	4 955 000
. Orne	2 413 000	2 283 803	2 041 400	2 390 000
<b>Ensemble des communes de la Région</b>	10 868 829	14 953 500	12 458 890	13 495 500
<b>Ensemble des propriétaires privés</b>	6 056 031	6 244 500	7 030 020	8 541 500
<b>TOTAL</b>	29 971 360	31 925 320	31 474 810	35 132 000

\* prévisions

Source : D.R.A.C. de Basse-Normandie

## NOMBRE D'OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS EFFECTUEES OU PREVUES ENTRE 1988 ET 1992 EN BASSE-NORMANDIE

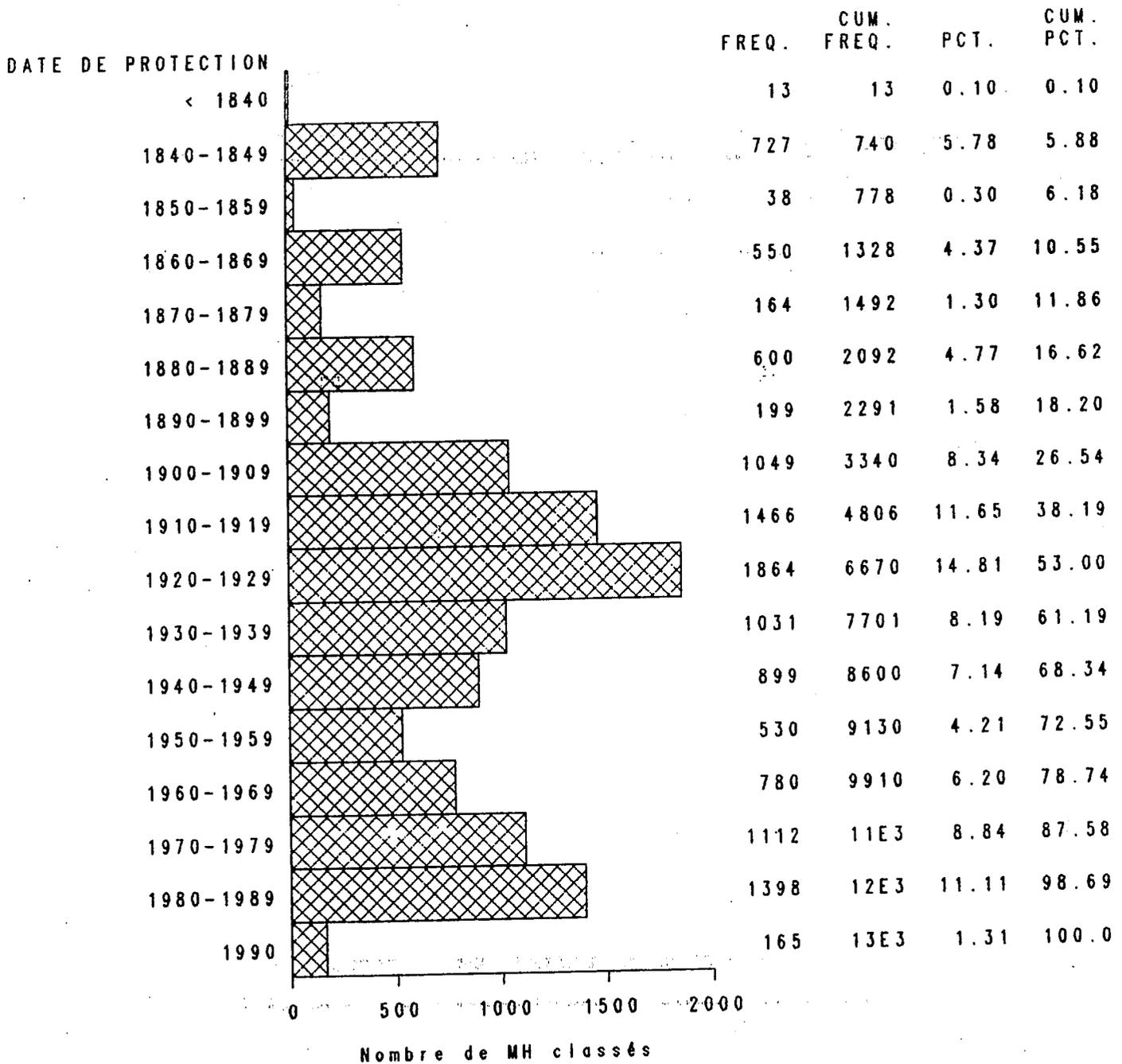
	1988	1989	1990	1991	1992 opérations prévues
Nombre d'opérations sur les M. H. Etat	12	15	21	16	11
Nombre d'opérations sur les M. H. non Etat	63	108	102	88	98
Total édifices classés dont :	38	63	52	32	41
- appartenant collectivités locales	-	49	41	25	31
- appartenant propriétaires privés	-	14	11	7	10
Total édifices inscrits dont :	25	45	50	56	57
- appartenant collectivités locales	-	22	24	30	27
- appartenant propriétaires privés	-	23	26	26	30
Nombre d'opérations, sur les objets mobiliers dont :	13	28	22	22	33
- objets appartenant à l'Etat	-	1	1	4	3
- objets appartenant à des collectivités locales	-	25	19	16	27
- objets appartenant à des propriétaires privés	-	2	2	2	3
Nombre d'opérations sur les orgues et les instruments anciens dont :	3	4	4	3	1
- orgues appartenant à l'Etat	-	0	0	0	0
- orgues n'appartenant pas à l'Etat	-	4	4	3	1
Nombre d'opérations sur Patrimoine Rural Non Protégé dont :	16	27	27	28	29
- édifices appartenant à des collectivités locales	-	18	17	20	18
- édifices appartenant à des propriétaires privés	-	9	10	8	11

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

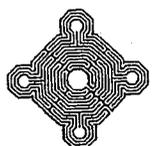
PHYSICS DEPARTMENT

PHYSICS 354

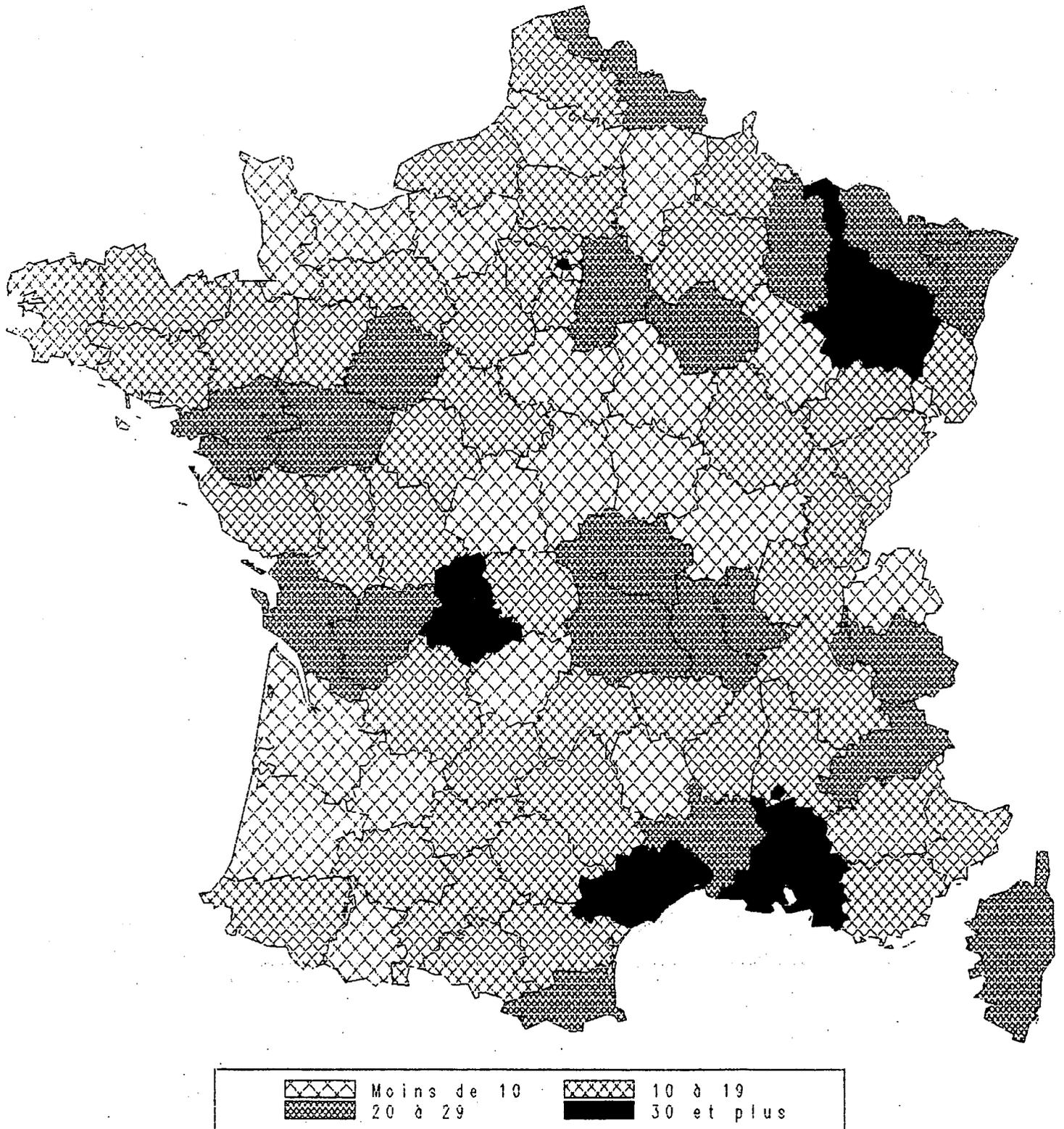
## EVOLUTION DE LA PROTECTION DE 1840 A 1990



Novembre 1990



# NOMBRE DE MONUMENTS CLASSES DEPUIS 1980

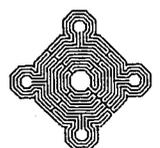


Novembre 1990

**NOMBRE DE MONUMENTS CLASSES OU INSCRITS  
PAR DEPARTEMENT**

CHIFFRES 1er SEMESTRE 1991

	CL. M.H.	I.S.M.H.		CL. M.H.	I.S.M.H.		CL. M.H.	I.S.M.H.
01 - AIN	127	195	38 - ISERE	105	251	75 - PARIS	329	1262
02 - AISNE	280	228	39 - JURA	73	211	76 - SEINE MARITIME	192	379
03 - ALLIER	138	305	40 - LANDES	33	76	77 - SEINE ET MARNE	200	354
04 - ALPES DE HAUTE PROVENCE	83	82	41 - LOIR ET CHER	131	216	78 - YVELINES	151	287
05 - HAUTES ALPES	67	63	42 - LOIRE	78	193	79 - DEUX SEVRES	130	130
06 - ALPES MARITIMES	115	199	43 - HAUTE LOIRE	138	249	80 - SOMME	122	143
07 - ARDECHE	109	145	44 - LOIRE ATLANTIQUE	99	191	81 - TARN	77	140
08 - ARDENNES	132	95	45 - LOIRET	111	266	82 - TARN ET GARONNE	95	143
09 - ARIEGE	65	117	46 - LOT	161	181	83 - VAR	83	185
10 - AUBE	137	174	47 - LOT ET GARONNE	79	182	84 - VAUCLUSE	168	255
11 - AUDE	120	311	48 - LOZERE	46	114	85 - VENDEE	109	180
12 - AVEYRON	126	160	49 - MAINE ET LOIRE	224	360	86 - VIENNE	188	293
13 - BOUCHES DU RHONE	242	299	50 - MANCHE	150	192	87 - HAUTE VIENNE	100	189
14 - CALVADOS	274	556	51 - MARNE	266	94	88 - VOSGES	129	131
15 - CANTAL	87	226	52 - HAUTE MARNE	95	280	89 - YONNE	189	217
16 - CHARENTE	153	214	53 - MAYENNE	78	116	90 - BELFORT	7	20
17 - CHARENTE MARITIME	237	488	54 - NEURTHE ET MOSELLE	170	292	91 - ESSONNE	82	174
18 - CHER	119	200	55 - MEUSE	136	103	92 - HAUTS DE SEINE	29	90
19 - CORREZE	97	230	56 - MORBIHAN	323	517	93 - SEINE SAINT DENIS	16	28
2A - CORSE DU SUD	41	42	57 - MOSELLE	136	189	94 - VAL DE MARNE	26	54
2B - HAUTE CORSE	65	68	58 - NIEVRE	91	183	95 - VAL D'OISE	140	133
21 - COTE D'OR	257	456	59 - NORD	153	415	971 - GUADELOUPE	14	24
22 - COTES DU NORD	256	495	60 - OISE	248	270	972 - MARTINIQUE	6	26
23 - CREUSE	85	161	61 - ORNE	104	207	973 - GUYANE	9	19
24 - DORDOGNE	249	522	62 - PAS DE CALAIS	242	288	974 - REUNION	14	21
25 - DOUBS	67	274	63 - PUY DE DOME	247	442			
26 - DROME	77	153	64 - PYRENEES ATLANTIQUES	76	177	<b>TOTAUX</b>	<b>12940</b>	<b>23326</b>
27 - EURE	131	218	65 - HAUTES PYRENEES	45	97			
28 - EURE ET LOIR	129	170	66 - PYRENEES ORIENTALES	112	127			
29 - FINISTERE	350	316	67 - BAS RHIN	187	529			
30 - GARD	111	289	68 - HAUT RHIN	131	318			
31 - HAUTE GARONNE	111	314	69 - RHONE	100	327			
32 - GERS	69	196	70 - HAUTE SAONE	72	143			
33 - GIRONDE	209	584	71 - SAONE ET LOIRE	188	295			
34 - HERAULT	154	276	72 - SARTHE	100	249			
35 - ILLE ET VILAINE	143	332	73 - SAVOIE	71	102			
36 - INDRE	101	133	74 - HAUTE SAVOIE	44	96			
37 - INDRE ET LOIRE	179	625						



NOMBRE DE MONUMENTS CLASSES OU INSCRITS  
PAR REGION AU 30 SEPTEMBRE 1991

REGIONS	CLASSES M. H.	INSCRITS M. H.	TOTAL
Alsace	318	847	1 165
Aquitaine	646	1 541	2 187
Auvergne	610	1 222	1 832
Bourgogne	725	1 151	1 876
Bretagne	1 072	1 660	2 732
Centre	770	1 610	2 380
Champagne-Ardenne	630	643	1 273
Corse	106	110	216
Franche-Comté	219	648	867
Ile de France	973	2 382	3 355
Languedoc-Roussillon	543	1 117	1 660
Limousin	282	580	862
Lorraine	571	715	1 286
Midi-Pyrénées	749	1 348	2 097
Nord-Pas de Calais	395	703	1 098
Basse-Normandie	528	955	1 483
Haute-Normandie	323	597	920
Pays de Loire	610	1 096	1 706
Picardie	650	641	1 291
Poitou-Charentes	708	1 125	1 833
P.A.C.A.	758	1 083	1 841
Rhône-Alpes	711	1 462	2 173
<b>TOTAL</b>	<b>12 897</b>	<b>23 236</b>	<b>36 133</b>
<b>Moyenne par Région</b>	<b>586</b>	<b>1 056</b>	<b>1 642</b>
<b>TOTAL avec Outre-Mer</b>	<b>12 940</b>	<b>23 326</b>	<b>36 266</b>

## MONUMENTS HISTORIQUES CLASSÉS PAR RÉGION ET PAR CATÉGORIE EN 1990

	Unités						
	Ensemble	Antiquités	Châteaux	Architecture militaire	Edifices religieux	Edifices civils	Divers
Ensemble	12 585	1 837	1 435	495	5 693	1 748	1 377
Ile-de-France	973	70	113	28	353	282	127
Champagne-Ardenne	594	35	29	8	381	82	59
Picardie	647	36	57	14	447	45	48
Haute-Normandie	320	27	52	9	158	34	40
Centre	772	94	125	23	359	118	53
Basse-Normandie	491	54	107	13	251	41	25
Bourgogne	711	75	75	31	331	105	94
Nord - Pas-de-Calais	253	17	17	30	107	56	26
Lorraine	550	30	44	34	215	95	132
Alsace	309	12	52	22	106	86	31
Franche-Comté	226	24	22	17	63	30	70
Pays de la Loire	612	148	113	13	247	67	24
Bretagne	1 017	438	61	24	328	92	74
Poitou-Charentes	702	105	71	23	397	47	59
Aquitaine	621	124	88	30	280	61	38
Midi-Pyrénées	733	104	79	35	326	108	81
Limousin	284	53	36	8	129	14	44
Rhône-Alpes	705	119	94	29	247	120	96
Auvergne	616	50	89	10	300	77	90
Languedoc-Roussillon	552	94	56	24	259	51	68
Provence-Alpes-Côte d'Azur	753	112	52	61	323	124	81
Corse	102	14	1	6	70	1	10
DOM	42	2	2	3	16	12	7

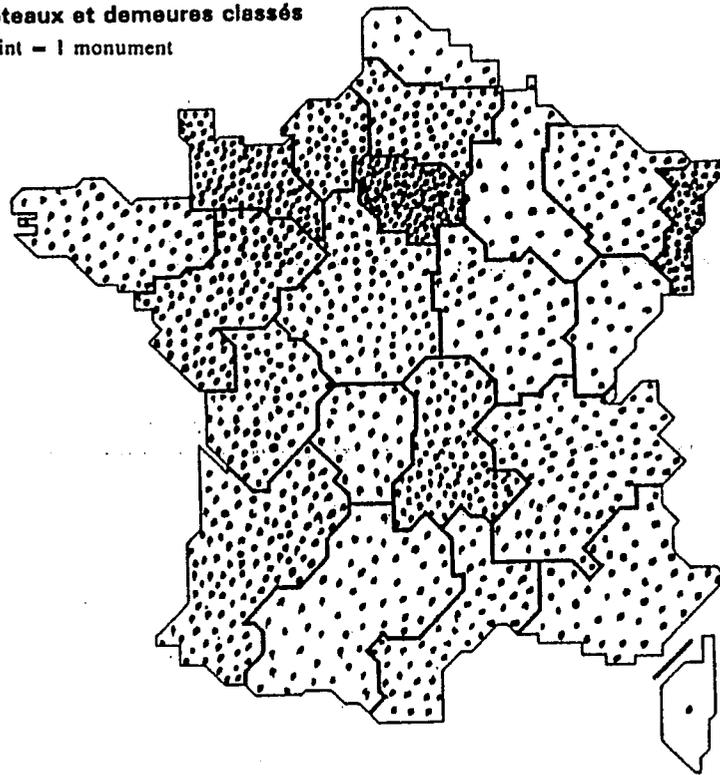
Source : MCC/DP/DEP

## MONUMENTS HISTORIQUES CLASSÉS PAR CATÉGORIE ET PAR TYPE DE PROPRIÉTAIRE EN 1990

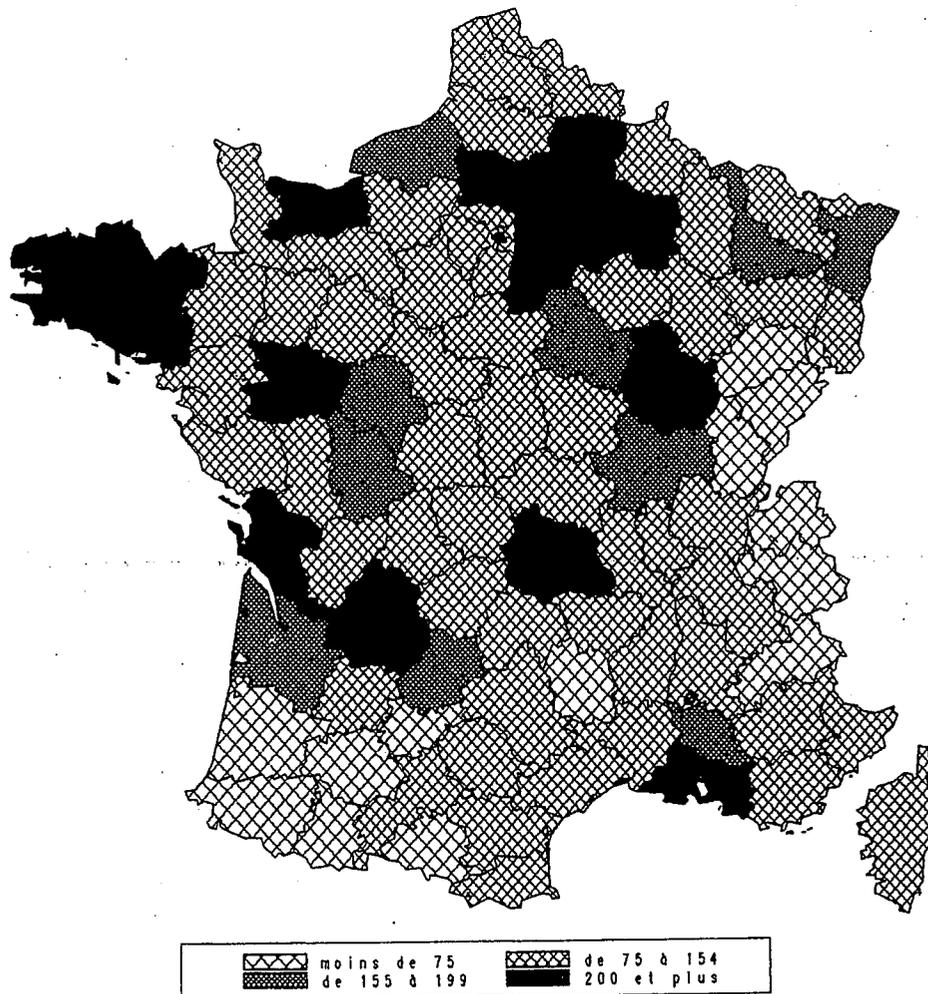
	Ensemble	Commune	Privé	État	Département	Établ. public	Unités	
							Non déterminé	
Ensemble	12 585	7 682	3 620	709	212	164	198	
Antiquités préhistoriques	1 314	244	790	115	9	12	144	
Antiquités historiques	523	246	166	46	23	11	31	
Châteaux, manoirs	1 435	289	964	82	58	40	2	
Architecture militaire	495	351	76	59	7	2	-	
Cathédrales	87	-	-	87	-	-	-	
Eglises, temples, synagogues	4 399	4 298	74	16	5	4	2	
Chapelles, oratoires, baptistères	632	481	119	13	7	8	4	
Monastères	575	243	233	44	37	18	-	
Édifices civils publics	540	339	47	92	19	41	2	
Édifices civils privés	1 208	224	909	46	7	18	4	
Divers	1 377	967	242	109	40	10	9	

Châteaux et demeures classés

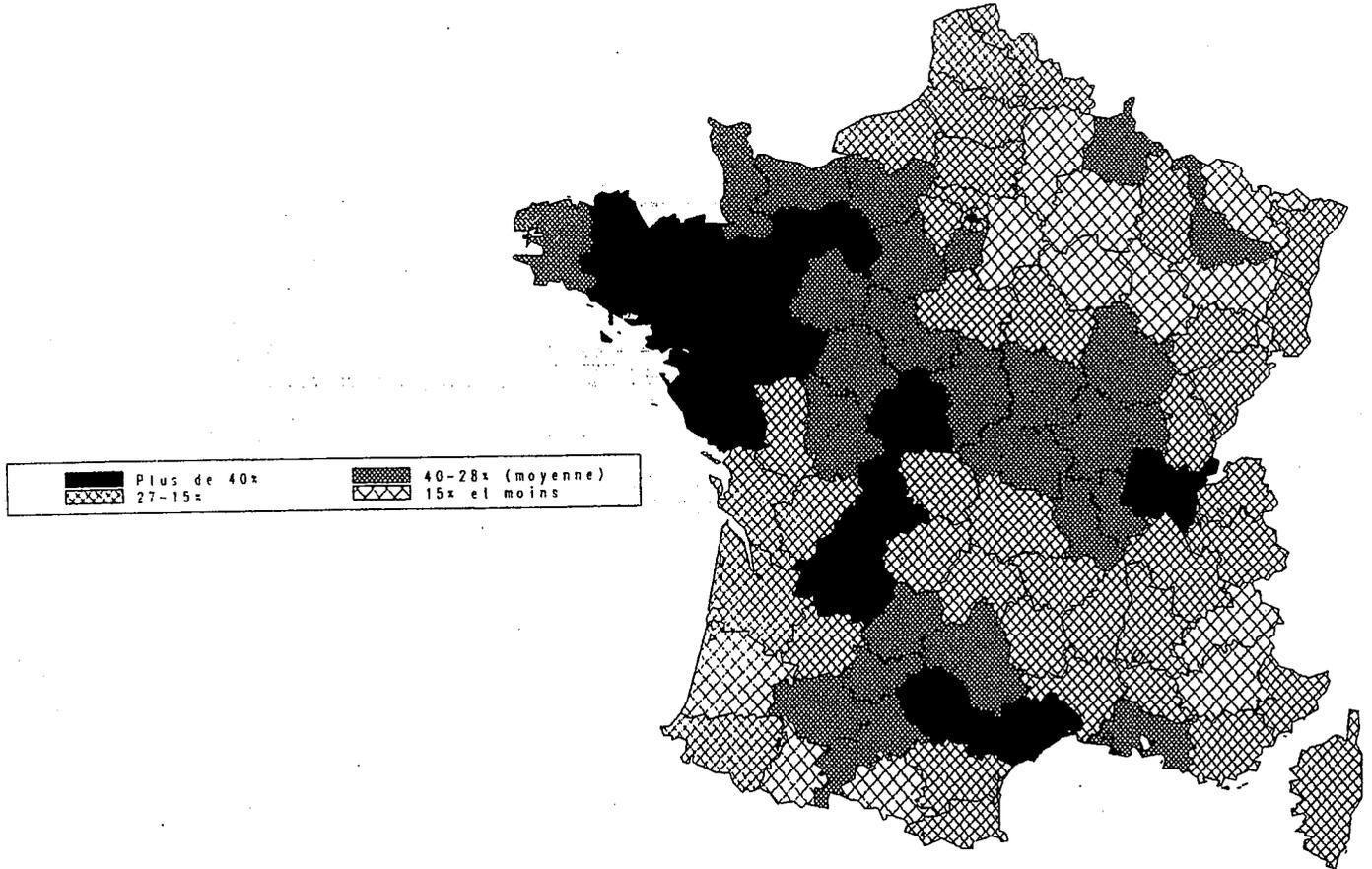
1 point = 1 monument



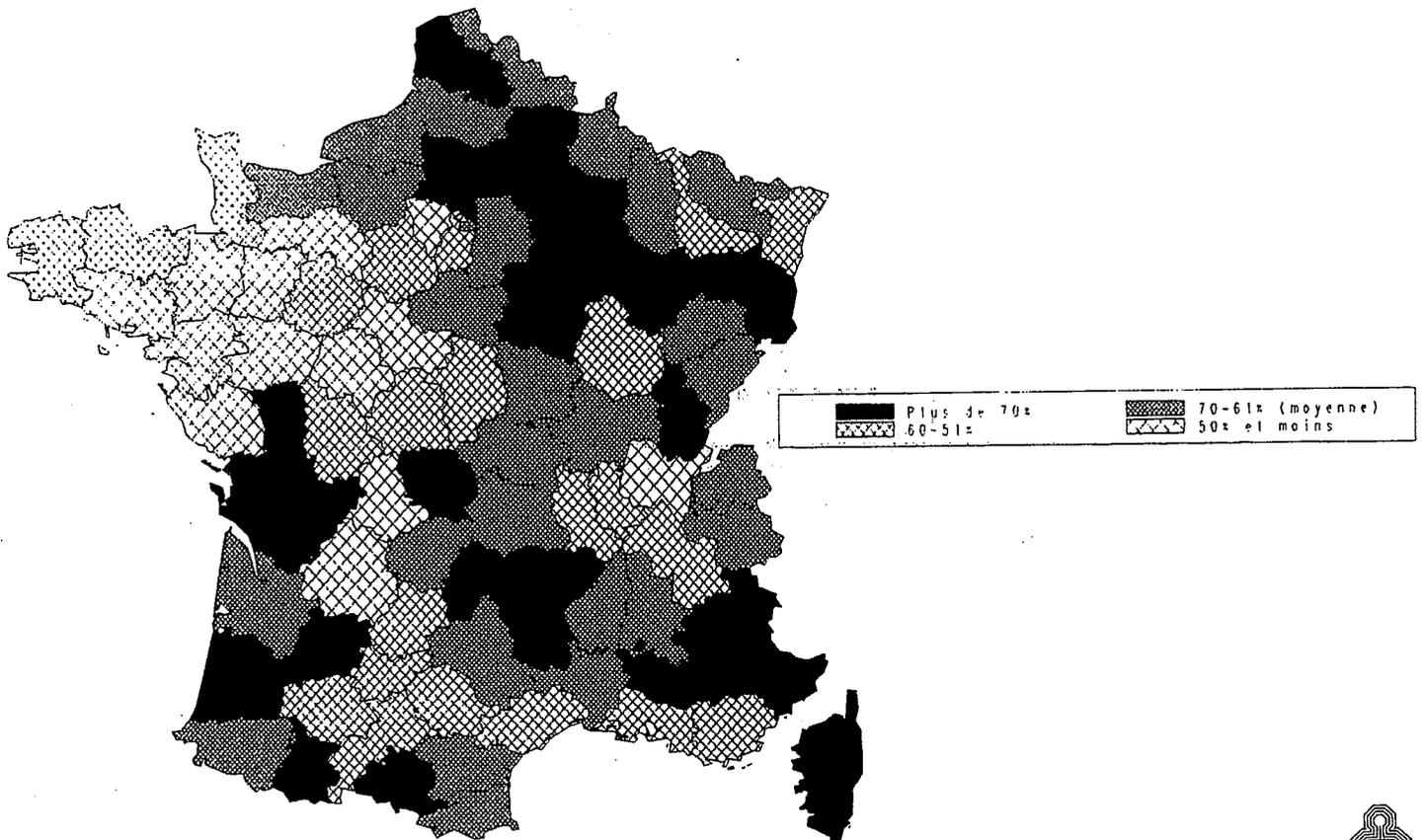
NOMBRE DE MONUMENTS HISTORIQUES CLASSES  
PAR DEPARTEMENT



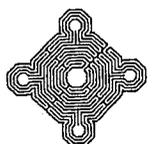
**PART DE MONUMENTS HISTORIQUES APPARTENANT  
A DES PROPRIETAIRES PRIVES PAR DEPARTEMENT**



**PART DE MONUMENTS HISTORIQUES APPARTENANT  
AUX COMMUNES PAR DEPARTEMENT**



Source : DIRECTION DU PATRIMOINE (Novembre 1990).



ACTION CULTURELLE DU CONSEIL REGIONAL DE BASSE-NORMANDIE  
EN FAVEUR DES MONUMENTS HISTORIQUES BÂTIS

ANNEE	NATURE des OPERATIONS	MONTANT de la SUBVENTION en F.
1977	<u>Abbayes normandes :</u>	
	- Réfection des maçonneries de l'église abbatiale de Juaye-Mondaye	50 000
	- Restauration de l'ancienne abbaye de Saint-Pierre-sur-Dives	250 000
	- Travaux de l'église Saint-Nicolas à Coutances	100 000
	Réfection des vitraux de l'église de Lonlay-l'Abbaye	100 000
- Chapelle du Chapitre de la collegiale de Carrouges	150 000	
1978	<u>Abbayes normandes :</u>	
	- Abbaye de Saint-Pierre-sur-Dives	250 000
	- Abbaye de Juaye-Mondaye	200 000
	- Abbaye de La Lucerne	100 000
	- Eglise de Lonlay-l'Abbaye	100 000
- Abbaye de Soligny-la-Trappe (bâtiment des hôtes)	100 000	
1979	<u>Abbayes normandes :</u>	
	- Abbaye de Cerisy-la-Forêt	200 000
	- Prieuré de Sainte-Gauburge	50 000
- Abbaye de Soligny-la-Trappe	50 000	
1980	Restauration de l'Abbaye-aux-Hommes à Caen	500 000
	<u>Restauration du patrimoine construit :</u>	
	- Restauration des bâtiments abbatiaux à Saint-Pierre-sur-Dives	250 000
	<u>Programme de sauvegarde des églises rurales</u>	
	- Réfection de la toiture de l'église de Montaigu-la-Brisette	15 000

ANNEE	NATURE des OPERATIONS	MONTANT de la SUBVENTION en F.
1980	- Réfection de la toiture de l'église de Sortosville-Bocage	10 000
	- Restauration de l'église de Brillevast	20 000
	- Restauration des vitraux de l'église de Perrière	15 000
	- Réparation de la maçonnerie des tours de l'église de Cussy	80 000
	Aménagement de l'ancien séminaire de Bayeux (y compris transfert de la tapisserie de la Reine Mathilde)	2 000 000
1981	Restauration de l'église Saint-Etienne de Caen	500 000
	<u>Sauvegarde des églises rurales :</u>	
	- Norrey-en-Auge	20 000
	- Putot-en-Auge	75 000
	- Soligny-la-Trappe	20 000
	- Anisy	25 000
- Bonneville-la-Louvet	60 000	
	Restauration de l'ancienne forge d'Aube (F.I.R.)	10 800
1982	<u>Réutilisation des monuments historiques :</u>	
	- Centre Régional d'Archéologie à l'Abbaye de Troarn (fonds de concours à l'Etat)	500 000
	<u>Sauvegarde du patrimoine industriel :</u>	
	- Restauration de la forge d'Aube	100 000
	- Acquisition et aménagement du moulin de Morcy	160 000
	<u>Réutilisation des bâtiments :</u>	
	- Réfection de la chapelle du Centre Psychothérapique de l'Orne à Alençon	50 000
	- Restauration de la Halle de la ville de Sées	400 000
	<u>Sauvegarde des églises rurales :</u>	
	- Autheuil	40 000
	- Consolidation des bas-côtés de l'église de Cerisy-la-Forêt	125 000
	- Réfection de l'orgue de l'Abbaye de la Lucerne	85 000
- Réfection de la voûte de la nef de l'église de Montaigu-la-Brisette	40 428	
- Pose de huit abat-son à l'église d'Amblie	7 106	

ANNEE	NATURE des OPERATIONS	MONTANT de la SUBVENTION en F.
1983	<u>Fonds pour la sauvegarde du patrimoine industriel :</u>	
	- Restauration des forges du Champs de la Pierre	100 000
	<u>Sauvegarde des églises rurales :</u>	
	- Réfection des couvertures de l'église d'Almenèches	130 000
	- Réfection des enduits et réalisation des vitraux et des baies réouverts de l'église de Rémalard	50 000
	- Réfection de la toiture de l'église des Genêts	70 000
1983	<u>Réutilisation des monuments historiques :</u>	
	- Menuiserie et achèvement de la restauration du Couvent des Augustines d'Orbec	150 000
	- Aménagement des combles de l'Abbaye Sainte-Anne de Moutons d'Avranches	300 000
1984	<u>Réutilisation des monuments historiques :</u> - Restauration du château de Bénouville	1 000 000
1985	<u>Réutilisation des monuments historiques :</u> - Restauration du château de Bénouville	1 000 000
1987	Restauration du château de Falaise	2 000 000
	Restauration de l'église abbatiale de Silly-en-Gouffern (F.I.R.)	218 909
1988	Restauration et aménagement du château de Falaise	2 000 000
1989	Restauration du château de Falaise	2 000 000
	Fonds de concours à l'Etat pour la restauration de l'église de la Trinité de Caen (choeur et crypte)	1 000 000
	Restauration de la chapelle Saint-Clair de Banneville-sur-Ajon (1ère tranche) (F.I.R.)	125 000
	Restauration de l'église de Saint-Céneri-le-Gérei (F.I.R.)	75 000
1990	Restauration et aménagement du château de Falaise	2 000 000
	Fonds de concours à l'Etat pour la restauration de l'église de la Trinité de Caen (2ème tranche)	200 000

/...

ANNEE	NATURE des OPERATIONS	MONTANT de la SUBVENTION en F.
1990	Restauration de la chapelle Saint-Clair de Banneville-sur-Ajon (2ème tranche) -concours de l'Etat	125 000
	Acquisition de l'ancienne filature du Mesnil-Tove (S.M.E.T. de la Manche)	500 000
	Etude sur l'implantation du Normandy Scholar Program à l'Abbaye d'Ardenne	225 000
1991	Restauration et aménagement du château de Falaise	2 000 000
	Fonds de concours à l'Etat pour la restauration de l'église de la Trinité à Caen (3ème tranche)	400 000
	Aménagement de l'île de Tatihou (S.M.E.T. de la Manche)	1 000 000
	Chapelle Saint-Clair à Banneville-sur-Ajon fonds de concours à l'Etat (3ème tranche)	125 000
	Réfection de la charpente de la toiture de la nef de l'Abbaye de la Lucerne.	1 000 000

Source : Conseil Régional de Basse-Normandie

VOLET RESTAURATION DU PATRIMOINE BÂTI DANS LE CADRE DE LA  
POLITIQUE REGIONALE EN FAVEUR DES PARCS NATURELS REGIONAUX

ANNEE	NATURE DES OPERATIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION EN F
	Parc Normandie-Maine	
1975	Chapelle du Chapitre de Carrouges	25 000
	Acquisition de la Ferme du Chapitre	36 000
1976	Aménagement des Bâtiments et de la Ferme du Chapitre (2ème tranche)	225 000
	Restauration du Bâtiment du Chapitre	190 000
1977	Achat de l'Eglise de Goult	39 527
	Eglise de La Motte Fouquet	12 000
	Ferme du Chapitre à Carrouges	82 110
	Chapelle du Chapitre	75 000
1978	Carrouges : - restauration des bâtiments du Chapitre (4ème tranche) - restauration de la chapelle du Chapitre (2ème tranche)	260 000 100 000
	Eglise d'Antoigny	8 800
1979	Eglise de Goult à la Lande-de-Goult	70 000
	Eglise de Ger	26 000
	Carrouges : - restauration des bâtiments du Chapitre - restauration de la chapelle du Chapitre (3ème tranche)	80 000 100 000
1980	Carrouges : aménagement des bâtiments du Chapitre (6ème tranche)	294 900
1981	Eglise de Saint-Nicolas des Bois	36 000
	Carrouges : - restauration de la chapelle du Chapitre - aménagement des abords des bâtiments du Chapitre	100 000 70 000

ANNEE	NATURE DES OPERATIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION EN F
1981	Eglise de Cercueil	34 000
	Eglise de Saint-Didier-sous-Ecouves	6 000
	Eglise de Saint-Ellier-le-Bois	5 000
	Eglise de Haleine	32 000
1982	Aménagement de la chapelle du Chapitre (5ème tranche)	75 000
	Eglise de Goult (2ème tranche)	160 000
	Aménagement des abords des bâtiments du Chapitre (2ème tranche)	33 378
1983	Chapelle "La Raitière" à Joué-du-Bois	17 500
	Chapelle Saint-Antoine à Magny-le-Désert	6 400
	Haut-fourneau du Champ de la Pierre	28 000
1984	Eglise de Menil-Scelleur	5 980
	Eglise de Gandelain	8 290
	Eglise de Coulonges-sur-Sarthe	14 300
	Eglise de Goult	139 000
1985	Eglise de Champsecret	45 000
	Eglise de Beauvain	15 330
	Eglise de Mortrée	19 740
	Eglise de la Roche Mabile	7 600
	Pacé : préservation du patrimoine bâti de qualité	28 400
	Eglise de Sept-Forges	6 600
	Eglise de Saint-Sauveur de Carrouges	2 000
	Eglise de Mieucé	2 000
	Dompierre : réhabilitation d'une grange en salle d'activités communales	42 000

ANNEE	NATURE DES OPERATIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION EN F
1986	Sauvetage du Prieuré de Goult	75 000
	Chapelle de Goult - 4ème tranche (réinscription)	120 000
	Chapelle funéraire du Chapitre à Carrouges (réinscription)	100 000
	Eglise de La Motte-Fouquet	11 700
	Eglise de Hesloup	6 600
	Chapelle de Pacé	4 500
	Eglise de Rouperoux	17 200
	Barenton : réhabilitation d'un bâtiment en salles d'activités communales	73 000
	Eglise de Cercueil	4 000
	Chapelle de Goult	12 000
	Eglise de Saint-Patrice-du-Désert	600
	Eglise de Hesloup (3ème tranche)	8 600
1987	Eglise de Sainte-Marguerite de Carrouges	10 300
	Mieuxcé :	
	- sauvegarde d'un bâtiment rural	5 600
	- restauration des vitraux de l'église	1 200
	Chapelle Saint-Joseph de Sept-Forges	18 100
	Eglise de Saint-Denis-sur-Sarthon	70 000
	Eglise de la Lande de Goult	2 250
	Eglise de la Ferté-Macé	50 000
	Saint-Ellier-les-Bois :	
	- réfection de la toiture de la chapelle	4 300
	- surcoût entraîné par l'emploi de matériaux traditionnels	3 272
	Eglise de Beauvain	2 700
Eglise de Champsecret	5 700	
Eglise de Saint-Didier-sous-Ecouves	2 800	
Dégagement et restauration des Forges du Champ de la Pierre	25 752	
Eglise de Dompierre	42 000	
Eglise de Magny le Désert	12 000	

ANNEE	NATURE DES OPERATIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION EN F
1988	Eglise de Magny-le-Désert : éclairage extérieur	6 500
	Forges du Champ de la Pierre	20 000
	Eglise de Francheville	17 500
	Eglise de Sept-Forges	37 000
	Eglise-sous-Ecouves	1 000
1989	Eglise de Mieuxcé	15 000
	Eglise d'Aunay-les-Bois	13 000
	Eglise de Geneslay	2 500
	Eglise de la Roche Mabile	1 700
	Chapelle Saint-Laurent de Sées	9 300
	Presbytère de Saint-Fraimbault	36 000
	Presbytère de Sainte-Marie-la-Robert	36 000
	Réhabilitation d'un bâtiment ancien pour réaliser une salle d'exposition à la Ferté-Macé	96 800
	Aménagement d'une salle socio-culturelle dans une maison ancienne à Carrouges	100 000
	Chapelle Saint-Vital de Mortain	5 580
1990	Haut-fourneau du Champ de la Pierre	15 570
	Eglise de Saint-Georges du Rouelley	18 000
	Aide à l'amélioration des façades	16 515
	Restauration de l'oratoire à Carrouges	125 000
	Restauration du Prieuré de Goult	52 000
	Eglise de Joué-du-Bois	10 170
	Eglise de Mieuxcé	12 000
	Eglise de la Roche Mabile	1 650
	Eglise de Rouperoux	12 400
	Eglise de Saint-Patrice-du-Désert	1 850
1990	Eglise de Saint-Martin-l'Aiguillon	1 500
	Forges du Champ de la Pierre	30 000

ANNEE	NATURE DES OPERATIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION EN F
1991	Prieuré de Goult	60 000
	Restauration de façades	40 000
	Eglise de La Chauz	5 865
	Eglise de Saint-sous-Ecouves	17 200
	Eglise de Ciral	29 800
	Eglise de Pacé	11 640
	Chapelle de la Raitière à Joué-sous-Bois	15 100
	Eglise de Sept-Forges	7 935
	Eglise de Colombiers	35 700
	Eglise de Saint-Ouen-le-Brisoult	11 000
	Restauration du pavillon Henri II à Alençon	22 285
	Château de Rânes	24 000
	Parc des Marais du Cotentin et du Bessin	
	Village Neustrien	50 000

Source : Conseil Régional de Basse-Normandie

**VOLET "PRESERVATION DU PATRIMOINE BATI"**  
de la Politique du Conseil Régional en faveur  
de l'Environnement entre 1984 et 1988

-----

ANNEE	NOMBRE d'OPERATIONS	MONTANT TOTAL des SUBVENTIONS en F.
1984	5	36 965
1985	71	366 649
1986	59	317 846
1987	38	637 942
1988	41	697 684

*Source : Conseil Régional de Basse-Normandie*



The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. It emphasizes that every entry should be supported by a valid receipt or invoice. This ensures transparency and allows for easy verification of the data.

In the second section, the author outlines the various methods used to collect and analyze the data. This includes both manual and automated processes, as well as the use of specialized software tools. The goal is to ensure that the data is both reliable and easy to interpret.

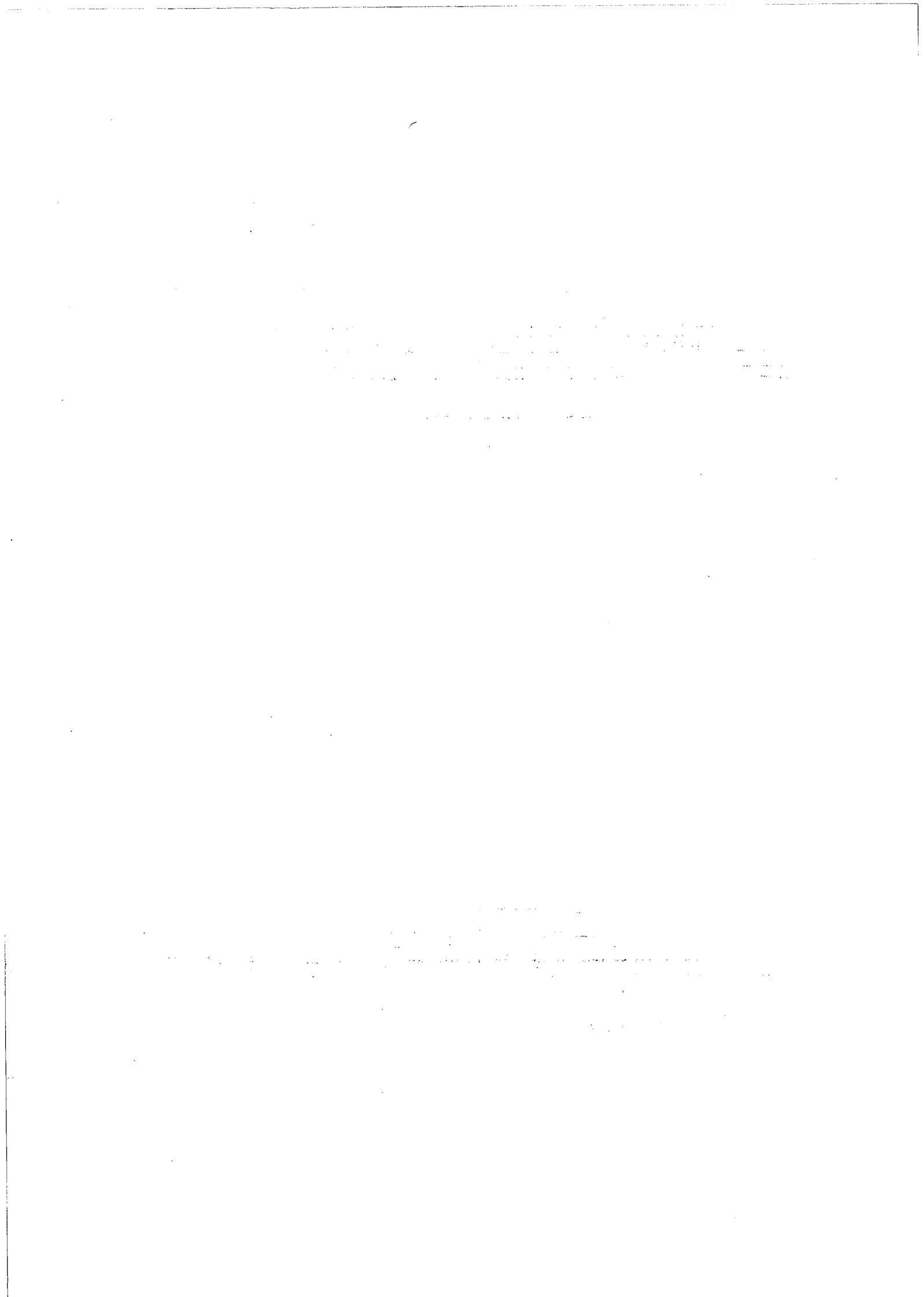
The final part of the document provides a detailed analysis of the results. It shows that there is a clear trend in the data, which is consistent with the initial hypothesis. This finding is significant and suggests that the current approach is effective.

The data shows a significant increase in the number of transactions over the period studied. This is likely due to the implementation of the new system, which has made the process more efficient and user-friendly.

Overall, the results of this study are very positive. They demonstrate that the new system is not only easy to use but also highly effective in improving the accuracy and efficiency of the data collection process.

**LISTE DES STAGES SPECIALISES "METIERS D'ART" DE L'A.NO.F.A.B.  
PAR DEPARTEMENT DE 1988 A 1991**

<b>Année 1988</b>	
* Calvados	- Escalier sur noyau (10 stagiaires) - Enduits chaux-rejointements (8 stagiaires) - Escalier bois (12 stagiaires)
* Manche	- Escalier bois (9 stagiaires)
* Orne	- Torchis (9 stagiaires)
<b>Année 1989</b>	
* Calvados	- Patine (10 stagiaires) - Enduits chaux-rejointement (10 stagiaires) - Escalier sur limon (8 stagiaires) - Patine (10 stagiaires) - Escalier sur voûte sarrasine (8 stagiaires) - Escalier sur noyau (13 stagiaires) - Escalier droit et balance (12 stagiaires)
* Manche	- Patine (10 stagiaires)
* Orne	- Patine (9 stagiaires)
<b>Année 1990</b>	
* Calvados	- Taille de pierre (10 stagiaires) - Torchis (10 stagiaires) - Enduits chaux-rejointement (7 stagiaires) - Patine (7 stagiaires) - Escalier droit et balance (7 stagiaires)
* Manche	- Patine (7 stagiaires)
* Orne	- Patine (10 stagiaires) - Enduits chaux-rejointement (10 stagiaires)
<b>Année 1991</b>	
* Calvados	- Escalier sur voûte sarrasine (6 stagiaires) - Patine (9 stagiaires) - Enduits chaux-rejointement (9 stagiaires)
* Manche	- Bauge (15 stagiaires)
* Orne	- Patine (7 stagiaires)



**LA FREQUENTATION DANS LES CHATEAUX  
ET MONUMENTS EN BASSE-NORMANDIE**

Lieu	Type	1991	1990	1989
Le Mont-Saint-Michel	Totalité du monument (e)	2 000 000	-	-
Le Mont-Saint-Michel	Abbaye	816 256	802 954	707 312
Lisieux	Basilique (e)	1 100 000	1 200 000	1 150 000
Le Pin-au-Haras	Haras du Pin	100 000	100 000	80 000
Saint-Germain-de-Livet	Château	32 000	25 562	28 869
Caen	Abbaye-aux-Hommes	21 265	19 235	20 115
Carrouges	Château	20 100	19 400	20 107
Balleroy	Château-Musée	19 657	19 890	17 000
Pirou	Château	19 405	19 860	15 504
Hambye	Abbaye	-	19 628	22 880
Crèvecœur-en-Auge	Château-Musée	18 300	15 182	11 217
La Lucerne d'Outremer	Abbaye	17 368	18 068	-
Mortrée	Château d'Ô	16 400	15 000	1 700
Falaise	Château	16 000	15 160	15 316
Caen	Abbaye-aux-Dames	14 375	12 748	12 007
Fontaine-Henry	Château	12 082	11 307	11 264
Cerisy-la-Forêt	Abbaye	-	12 517	11 453
Pontécoulant	Château-Musée	7 248	7 965	8 147

(e) : estimations

Source : Comité Régional de Tourisme de Normandie





Ministère de l'Équipement,  
du Logement, de l'Aménagement  
du Territoire et des Transports  
DR - DSCR

# NOTE D'INFORMATION

Documentation Technique  
Circulation Sécurité

## 37

Auteur : CETE NORMANDIE-CENTRE

Editeur : SETRA  
Mission Sécurité Routière

## SIGNALISATION TOURISTIQUE Le cas des monuments historiques

Février 1987

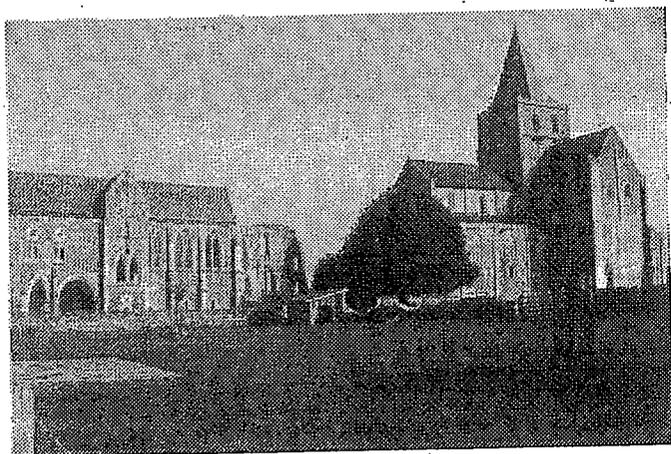
*Cette note précise les conditions d'application des règles générales de signalisation de jalonnement au cas des monuments historiques, dans l'attente de la diffusion d'un guide général traitant plus globalement de la signalisation des pôles touristiques.*

### PRINCIPES DE BASE DE LA SIGNALISATION TOURISTIQUE

L'instruction interministérielle du 22 mars 1982 relative à la signalisation de direction définit l'ensemble des règles applicables en la matière.

En ce qui concerne les pôles touristiques, il convient d'insister tout particulièrement sur les points suivants :

- Ne pas céder à des demandes ponctuelles de signalisation sans en étudier les conséquences sur le schéma directeur.
- Utiliser les possibilités nombreuses offertes par les Relais d'Information-Service (R.I.S.) : un R.I.S. bien situé et signalé présente une grande efficacité.
- Eviter absolument les confusions entre promotion et jalonnement des pôles touristiques :
  - La **promotion** est assurée par la **publicité** et les **préenseignes** (Loi du 29 Décembre 1979 et ses décrets d'application).
  - Le **jalonnement** est assuré par les **panneaux de signalisation de direction** (Instruction Interministérielle du 22 mars 1982).



### LE CAS DES MONUMENTS HISTORIQUES

Une étude a été réalisée par le C.E.T.E. Normandie-Centre dans le département de la Manche, à la demande d'un groupe de travail interministériel.

Cette note présente la synthèse des conclusions de cette expérience :

- **définition précise des monuments historiques** pouvant être signalés ;
- **utilisation d'un nouvel idéogramme ID 16** réalisé par le Ministère de la Culture ;
- **création d'un panneau de signalisation** (panneau d'indication avancée) réservé aux monuments historiques non classés au sens de l'Instruction Interministérielle du 22 mars 1982 ;
- **définition de règles simples de jalonnement** et application en grandeur réelle à un département.

L'ensemble de ces points définit une **doctrine généralisable au plan national**. La Direction de la Sécurité et de la Circulation Routières prépare actuellement les arrêtés nécessaires. Les maîtres d'ouvrage peuvent d'ores et déjà en faire appliquer les règles.

### QUE SIGNALER ?

La mise au point de la signalisation des monuments historiques dans un secteur géographique donné doit s'effectuer à partir des documents de référence que constituent le schéma directeur départemental de jalonnement et les schémas directeurs urbains réalisés en application de l'instruction interministérielle du 22-mars 1982 relative à la signalisation de direction.

#### 1. — AIRE DE L'ETUDE

Comme pour toute étude de jalonnement, une approche globale est indispensable, afin de garantir la continuité de la signalisation dans l'aire étudiée, cette dernière pouvant être l'ensemble d'un département ou le regroupement de plusieurs cantons. Il convient de tenir compte également des aires limitrophes.

## 2. — ETUDE DES POLES

### 2.1. Monuments historiques à prendre en compte

Les monuments historiques susceptibles d'être signalés doivent :

- être protégés au titre des monuments historiques (classés ou inscrits à l'inventaire supplémentaire) ;
- être ouverts à la visite ;
- présenter un attrait culturel significatif.

Leur liste doit être établie par le Ministère de la Culture et plus particulièrement par le Conservateur Régional des Monuments Historiques.

### 2.2. Dénomination des monuments historiques

A chaque monument historique doit être associée la dénomination la plus connue des usagers.

### 2.3. Classement des monuments historiques

La notion de classement d'un pôle étant liée à son attractivité, les monuments historiques doivent être répertoriés en deux groupes (instruction interministérielle du 22 mars 1982) :

a) *les monuments historiques constituant des pôles classés* lorsqu'ils répondent aux critères définis dans le tableau figurant en bas de cette page :

Ces monuments doivent être traités dans le cadre du schéma directeur départemental de jalonnement de la même façon que les autres pôles classés.

b) *les monuments historiques constituant des pôles non classés*

Aucune hiérarchie n'est à établir pour ces monuments. Ils peuvent bénéficier de la signalisation de jalonnement définie dans la partie "COMMENT SIGNALER" ci-après.

## COMMENT SIGNALER ?

### 1. — PRINCIPE DE BASE

La signalisation des monuments historiques est basée sur une information donnée à plusieurs niveaux :

- **information globale** portée sur les relais d'information service (R.I.S.).
- **information de réciprocité** d'un monument historique vers les autres monuments.
- **jalonnement** réalisé par la pose de panneaux de type D 21 et de panneaux d'indication avancée définis au § 2.2.

#### 1.1 Information globale

Elle résulte des indications figurant sur des R.I.S. L'étude et la mise en place de ces R.I.S. sont exposées dans le guide spécifique de la D.S.C.R. de Janvier 1985.

### 1.2 Information de réciprocité

Par entente entre les propriétaires, une promotion réciproque peut être faite d'un monument à l'autre.

En effet, des indications utiles concernant :

- a) des monuments historiques proches,
- b) les itinéraires routiers permettant d'y accéder ou de rejoindre une grande direction,

peuvent être données sur un plan ou un panneau, situé indifféremment à l'intérieur ou à l'extérieur du monument.

La mise en place de cette information de réciprocité restera libre ; aucun développement n'est donné dans le présent document.

### 1.3 Jalonnement

Il est traité conformément aux règles prescrites par l'instruction interministérielle du 22 mars 1982.

Deux modifications sont à prendre en compte :

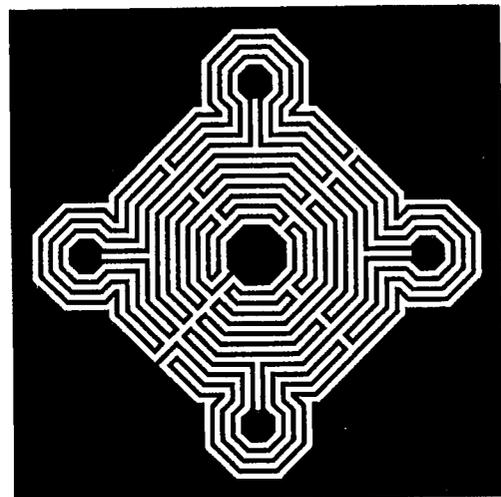
- pour tous les monuments historiques, l'idéogramme à utiliser est le nouvel ID 16 défini au § 2.1 ci-après ;
- pour les monuments constituant des pôles non classés, possibilité d'utiliser en rase campagne, les panneaux d'indication avancée définis au § 2.2 ci-après.

## 2. — DEFINITIONS ET DIMENSIONNEMENT

### 2.1 L'idéogramme

Un nouvel idéogramme ID 16, spécifique aux monuments historiques, a été réalisé par le Ministère de la Culture.

Il s'inscrit dans un carré de côté égal à 1,5 Hc, dont le fond est de couleur marron.



Type de pôle	Indicateurs de classement	Niveaux nominaux (seuils inférieurs) (1)				
		1'	1	2'	2	3'
* Pôle visitable ou service isolé	nombre de visiteurs par an	36 000	80 000	180 000	400 000	exclu
	nombre de places de stationnement aménagées :					
	— pour un point de vue	100	225	500	1 125	exclu
	— pour un site	200	450	1 000	2 250	exclu
	— pour une plage	400	900	2 000	4 500	exclu

(1) Dans certaines zones d'habitation dense, ces seuils sont augmentés d'un niveau.

## 2.2. Panneau d'indication avancée

Il indique le nom d'un monument historique (voire deux), ainsi qu'une information complémentaire relative à l'itinéraire permettant aux usagers d'atteindre ce monument.



Ce panneau est :

- de forme rectangulaire,
- à fond blanc avec caractères de couleur noire,
- entouré d'une bordure marron de 50 mm et d'un listel blanc de 15 mm,
- composé de deux parties séparées par une barre horizontale marron de 25 mm.



La partie supérieure, réservée aux informations touristiques, comporte :

- en haut et à gauche le logo marron "monument historique" inscrit dans un carré de côté égal à 2,5 Hc ;
- la dénomination du monument historique ;
- éventuellement l'indication entre parenthèses du siècle, si cela apparaît opportun après l'examen des deux points suivants :
  - non ambiguïté sur l'époque donnée (problème des monuments édifiés ou remaniés au cours de plusieurs siècles) ;
  - surcharge possible du panneau, notamment lorsqu'il y a deux monuments à signaler ;
- la distance séparant le panneau du monument.

La partie inférieure est réservée à l'information complémentaire qui peut être :

- une manœuvre à effectuer, indiquée en clair :

1<sup>re</sup> à gauche    ou    1<sup>re</sup> à droite

- une direction à suivre en utilisant de préférence une mention blanche située au-delà du monument :

suivre VALOGNES

Les gammes de hauteur sont en principe celles utilisées pour les panneaux de présignalisation : Hc = 100, 125 et 160 mm.

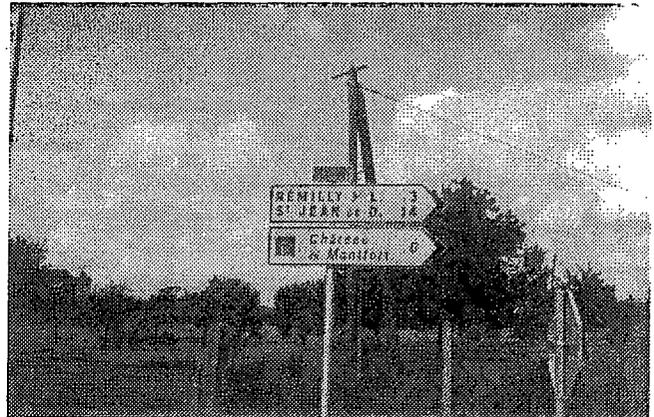
Les caractères sont de type L 4 minuscule, sauf pour la mention relative à la direction à suivre qui demeure en caractère de type L 1.

Ce panneau ne doit en aucun cas comporter de symbole, d'idéogramme, d'inscriptions sur le listel, d'autres inscriptions ou dessins tels que flèches, mentions publicitaires, mentions d'accompagnement (son et lumière, séminaire, concerts,...).

## 2.3. Panneau de signalisation de position

Ce panneau, de type D 21a ou D 21b :

- indique sans ambiguïté le monument à jalonner.
- comporte systématiquement l'ID 16 de couleur marron défini au § 2.1.
- est à fond blanc avec listel et caractères de couleur noire.



## 3. — REGLES D'UTILISATION ET D'IMPLANTATION DES PANNEAUX

### 3.1. Règles d'utilisation

#### a) Panneaux d'indication avancée :

— Ils sont exclusivement réservés aux monuments historiques (et sous réserve que ceux-ci répondent aux critères définis au § 2.1. dans la partie "QUE SIGNALER").

— Ils ne peuvent être utilisés que pour les monuments constituant des pôles non classés isolés ou situés dans des pôles blancs.

— Ils doivent être implantés :

- en rase campagne uniquement,
- sur les réseaux les plus importants (réseaux C et éventuellement supérieurs en cas de besoin) en tenant compte des axes utilisés par les touristes,
- au maximum à 10 kilomètres du monument,
- seul, en amont de l'intersection concernée,
- à 1 mètre du sol.

— Il ne peut pas y avoir plus de 4 panneaux de ce type par monument.

#### b) Panneaux D 21 :

Ils suivent les règles de l'instruction interministérielle du 22 mars 1982.

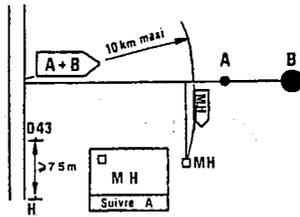
### 3.2. Schémas d'implantation

Les schémas ci-après précisent :

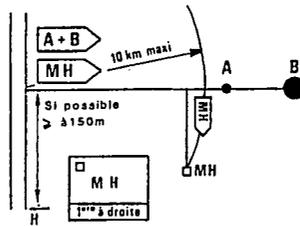
- les types de panneaux à utiliser ;
- leur implantation.

### 3.2.1 - Monument historique situé avant un pôle classé

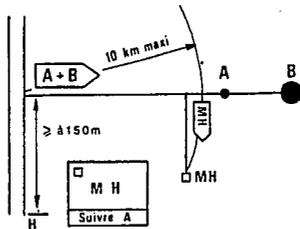
a) carrefour simple à trafic d'échange important (cf. instruction du 22.03.82 - schéma 2.2.2.).



b) carrefour simple à trafic d'échange faible (cf. instruction du 22.03.82 - schéma 2.2.1.)



A utiliser si le nombre de mentions en position n'est pas trop important

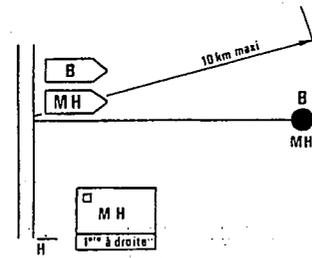


A utiliser lorsque le nombre de mentions en position est important

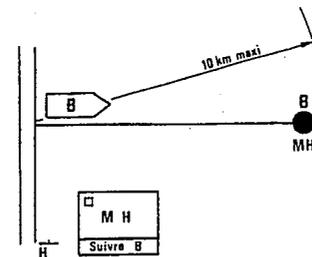
La présence éventuelle d'un pôle non classé avant le monument historique ne change en rien les schémas d'implantation ci-dessus.

### 3.2.2. - Monument historique situé dans le premier pôle classé

a) la dénomination du monument historique est différente de celle du pôle classé

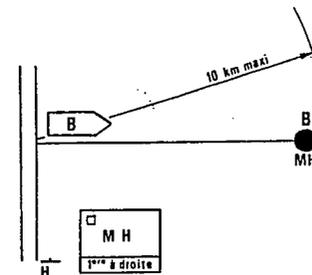


A utiliser si le nombre de mentions en position n'est pas trop important



A utiliser lorsque le nombre de mentions en position est important

b) le nom du pôle est rappelé dans la dénomination du monument historique (ex. : Eglise de B)



#### Documents utiles :

- Instruction Interministérielle du 22 mars 1982 (circulaire 82-31).
- Guide technique sur les Relais d'Information Service (R.I.S.).

- Manuel de la Subdivision.
- Guides de l'art et de la nature (édités par département).

#### Cette note a été rédigée par :

Claude HUREAU - CETE Normandie Centre - Division Exploitation Sécurité  
B.P. 245 - Chemin de la Poudrière - 76120 GRAND QUEVILLY - Tél. : 35.68.81.00.

En liaison avec :  
Joëlle DUPE - Direction de la Sécurité et de la Circulation Routières - SR/R2  
208 rue Raymond Losserand - 75014 Paris - Tél. : (1) 45.39.25.70

S.E.T.R.A., 46, Avenue Aristide-Briand, 92223 BAGNEUX - France  
Tél. (1) 42.31.31.31 - Télex : 260763 SETRA BAGNX

Renseignements techniques : Frédéric NOVELLAS - D.T.C.S. - Tél. : (1) 42.31.33.64  
Michel CABRILLAC - Ministère de la Culture et de la Communication,  
Direction du Patrimoine - 3, rue de Valois - 75001 PARIS.  
Tél. : (1) 42.96.10.40.

Bureau de Vente : Tél. (1) 42.31.31.55 - (1) 42.31.31.53 - Référence du document : **E 8725**

Classification thématique au catalogue des publications du SETRA : **C05**

Photos : CETE de Rouen et CDES de la Manche.

Ce document a été édité par le SETRA, il ne pourra être utilisé ou reproduit même partiellement sans son autorisation.

#### AVERTISSEMENTS :

Cette série de documents est destinée à fournir une information rapide. La contrepartie de cette rapidité est le risque d'erreur et la non exhaustivité. Ce document ne peut engager la responsabilité ni de son auteur ni de l'administration.

Les sociétés citées le cas échéant dans cette série le sont à titre d'exemple d'application jugé nécessaire à la bonne compréhension du texte et à sa mise en pratique.

## LES CIRCUITS DES ROUTES HISTORIQUES EN BASSE-NORMANDIE

### **ROUTE HISTORIQUE NORMANDIE - MONT-SAINT-MICHEL**

\* Château de Fontaine-Henry - \* Château de Lantheuil - \* Château de Creully -  
\* Prieuré de Saint-Gabriel - \* Château de Brécy - \* Abbaye de Mondaye - \* Château de  
Balleroy - \* Abbaye de Cerisy-la-Forêt - \* Château de Torigni-sur-Vire - \* Abbaye de Hambye -  
\* Abbaye de la Lucerne - \* le Mont-Saint-Michel.

### **ROUTE HISTORIQUE DES DUCS DE NORMANDIE**

\* Château de Saint-Germain-de-Livet - \* Livarot - Saint-Michel-de-Livet -  
\* Saint-Pierre-sur-Dives - \* Parcs et Jardins du Château de Canon - \* Château-musée de  
Crèvecœur-en-Auge - \* Musée International du Mobilier miniature du Château de Vendeuvre -  
\* Falaise - \* Parcs et Jardins du Château d'Harcourt - \* Château et musées de Caen - \* Honfleur.

### **ROUTE HISTORIQUE DES HARAS ET DES CHATEAUX DE L'ORNE**

\* Haras du Pin - \* Château du Bourg-Saint-Léonard - \* Château de Médavy -  
\* Eglise d'Habloville - \* Château de Carrouges - \* Notre-Dame-sur-l'Eau de Domfront -  
\* Château d'Ô - \* Saint-Germain d'Argentan - \* Château de Sassy - \* Chapelle de la Ferté-Macé -  
\* Abbaye de Lonlay - \* Cathédrale de Sées - \* Château de Flers.

### **ROUTE HISTORIQUE DE GUILLAUME LE CONQUERANT**

\* Bayeux - \* Lessay - \* Pirou - \* Domfront - \* Sainte-Suzanne - \* Le Mans -  
\* Moulineaux - \* Jumièges - \* Fécamp - \* Falaise - \* Caen.



# Routes Historiques

## Châteaux, Abbayes, Villes et Villages historiques de France

- 1 Route Historique Louis XIV ● Ile-de-France ■ 2 Route Historique des Ecrivains en Yvelines ● Ile-de-France  
 ■ 3 Route Historique Normandie-Vexin ● Haute-Normandie ■ 4 Route Historique de l'Ivoire et des épices ● Haute-Normandie ■ 5 Route Historique des Châteaux du Pays de Caux ● Haute-Normandie ■ 6 Route Historique Flandre-Artois ● Nord-Pas-de-Calais ■ 7 Route Historique du Roman au Gothique par les forêts royales de l'Oise ● Picardie ■ 8 Route Historique des Valoïs ● Picardie ■ 9 Route Historique du Vitrail en Haute-Marne ● Champagne-Ardenne ■ 10 Route Historique des Capétiens ● Ile-de-France et Haute-Normandie ■ 11 Route Historique du Roy Soleil ● Ile-de-France ■ 12 Route Historique des Abbayes en Yvelines ● Ile-de-France ■ 13 Route Historique des Maisons d'Ecrivain ● Ile-de-France et Haute-Normandie ■ 14 Route Historique des Abbayes Renaissance ● Picardie ■ 15 Route Historique du Lys de France et de la Rose de Picardie ● Ile-de-France et Picardie ■ 16 Route Historique Thibaud de Champagne ● Ile-de-France et Champagne-Ardenne ■ 17 Route Historique des Marches Lorraines ● Lorraine ■ 18 Route Historique Normandie Mont-Saint-Michel ● Basse-Normandie ■ 19 Route Historique des Ducs de Normandie ● Basse-Normandie ■ 20 Route Historique des Ducs de Bourgogne ● Bourgogne ■ 21 Route Historique Romane d'Alsace ● Alsace ■ 22 Route Historique Châteaubriand ● Bretagne ■ 23 Route Historique des Haras et des Châteaux de l'Orne ● Basse-Normandie ■ 24 Route Historique des Hauts Dignitaires ● Ile-de-France ■ 25 Route Historique des Trésors de la Puisaye ● Bourgogne ■ 26 Route Historique des Marches de Bretagne ● Bretagne ■ 27 Route Historique du Roi René ● Pays-de-Loire ■ 28 Route Historique des Abbayes du Val-de-Selne ● Haute-Normandie ■ 29 Route Historique Guillaume-le-Conquérant ● Pays-de-Loire et Basse-Normandie ■ 30 Route Historique des Monts et Merveilles en Franche-Comté ● Franche-Comté ■ 31 Route Historique des Ducs de Savoie ● Rhône-alpes ■ 32 Route Historique François 1<sup>er</sup> ● Centre ■ 33 Route Historique Jacques Cœur ● Centre ■ 34 Route Historique des Ducs de Bretagne ● Bretagne ■ 35 Route Historique Sud-Vendéen ● Poitou-Charentes ■ 36 Route Historique des Trésors de Saintonge ● Poitou-Charentes ■ 37 Route Historique des Abbayes et Monuments du Haut-Poitou ● Poitou-Charentes ■ 38 Route Historique des Dauphins ● Rhône-Alpes ■ 39 Route Historique de la Vallée des Rois ● Centre ■ 40 Route Historique des Dames de Touraine ● Centre ■ 41 Route Historique des très grandes Cathédrales de France ● Ile-de-France, Centre, Champagne-Ardenne, Picardie, Alsace et Haute-Normandie ■ 42 Route Historique Richard Cœur de Lion ● Limousin ■ 43 Route Historique de Ventadour ● Limousin ■ 44 Route Historique du Gevaudan au Golfe du Lion ● Languedoc-Roussillon ■ 45 Route Historique des Châteaux d'Auvergne ● Auvergne ■ 46 Route Historique des Châteaux de Garonne ● Aquitaine ■ 47 Route Historique des Mille et un Châteaux du Périgord ● Aquitaine ■ 48 Route Historique Lafayette châteaux et musées ● Auvergne ■ 49 Route Historique Gascogne d'Henry IV ● Aquitaine ■ 50 Route Historique des Cadets de Gascogne ● Aquitaine et Midi-Pyrénées ■ 51 Route Historique des Seigneurs de Béarn ● Aquitaine ■ 52 Route Historique d'Honoré d'Urfé ● Rhône-Alpes ■ 53 Route Historique de la Via Domitia ● Languedoc-Roussillon ■ 54 Route Historique des Comtes de Toulouse ● Midi-Pyrénées ■ 55 Route Historique du Pastel ● Midi-Pyrénées ■ 56 Route Historique des Comtes de Provence ● Provence-Côte-d'Azur ■ 57 Route Historique Buissonnière ● Ile-de-France, Bourgogne et Rhône-Alpes ■ 58 Route Historique des Abbayes du Rouergue ● Midi-Pyrénées ■ 59 Route Historique de la Catalogne Romane ● Languedoc-Roussillon ■ 60 Route Historique La Méridienne ● Auvergne et Languedoc-Roussillon ■ 61 Route Historique des Parcs et Jardins ● Ile-de-France et Normandie ■ 62 Route Historique des Parcs et Jardins, Beauce, Val-de-Loire, Berry ● Centre ■ 63 Route Historique des Marches du Quercy ● Limousin et Midi-Pyrénées ■ 64 Route Historique des Hauts Lieux de Provence ● Provence-Côte-d'Azur.

La découverte d'un patrimoine aussi riche, aussi varié et quelquefois bien caché, comme celui dont bénéficie la France, a besoin de guides pour que la promenade ne devienne pas une simple errance un peu aventureuse ou égarée.

La Caisse Nationale des Monuments Historiques et des Sites, la Direction du Tourisme, la Demeure Historique ont perçu très tôt cette nécessité. Alors sont nées et se sont multipliées les Routes de l'Histoire. Ce document vous les présente ici rassemblées ; elles vous feront voyager en plus de soixante itinéraires à travers la diversité des architectures, des grands aux plus petits monuments, de tous les styles : originalité du paysage français.

L'Histoire devient lumière sur la Route du Vitrail tandis que derrière la barrière des Cathares se profile une Route de châteaux-forts et de forteresses.

D'autres routes encore que vous parcourez avec les chemins de randonnées ou équestres ont retrouvé l'itinéraire de célèbres pèlerinages. Guidées par la passion des bâtisseurs et des créateurs, par la foi qui anima les grands mouvements religieux du Moyen-Age, ces Routes portent chacune la marque de l'Histoire que chantèrent souvent poètes et écrivains.

Elles sont le plus souvent ornées des armes royales ; celles des Capétiens en Vexin, Mantois, Hurepoix ; celles du Bon Roi René en Anjou et de François 1<sup>er</sup> en Val-de-Loire, terre élue si gratifiée des Monarques et des Princes.

Yvelines et Eure-et-Loir en Ile-de-France brillent à nouveau au souvenir ravivé des fastes du Grand Siècle sur les Chemins du Roy Soleil.

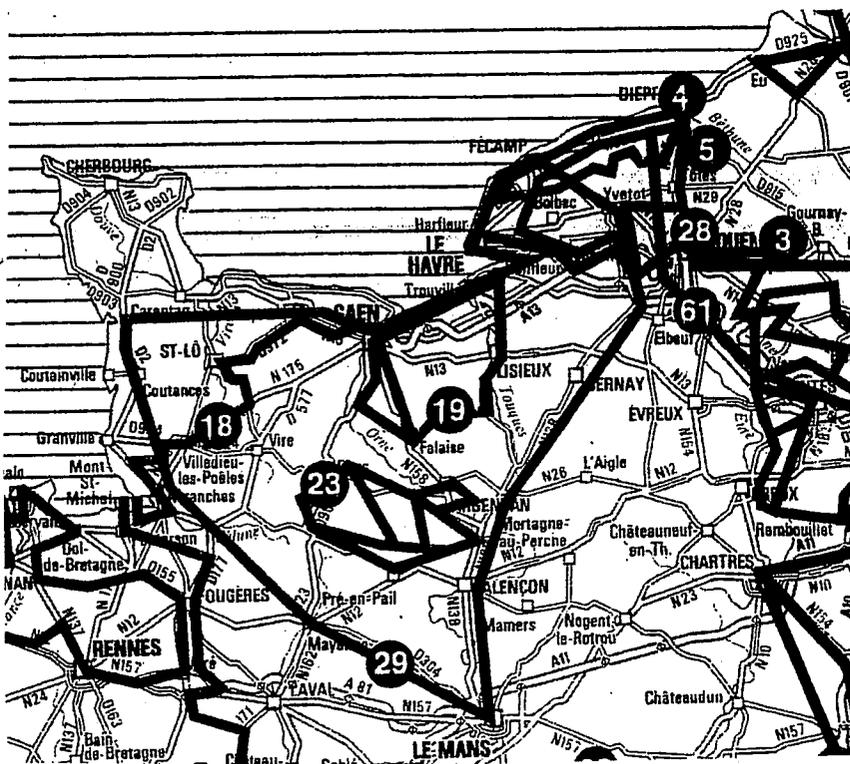
Les Ducs de Normandie, puis ceux de Bretagne sauront vous conduire peut-être plus que d'autres aux plaisirs de la variété : les jardins, les abbayes, les manoirs, les gentilhommières, les musées de collections, les parcs naturels se partagent les raisons permanentes de votre ravissement.

Pour rejoindre Lafayette en son Château de Chavaniac, vous ferez un parcours médiéval et renaissant, par la pierre grise ou ocre illuminée de toute la gamme des oranges et des rouges des toitures.

D'Auxerre à Beaune, voici toute la Bourgogne, avec ses Ducs-Rois et ses fleurons archéologiques naturels, romans, Renaissance, au travers des forêts et des vignobles.

Si la beauté est régularité, sérénité et assurance, alors elle devient provençale sur la Route de ses Comtes, avec Sénanque et Silvacane surtout : elle devient chaleureuse et sauvage à la fois dans ses vieux villages et ses châteaux-forts, à Gordes, Barbentane et Tarascon.

Bien d'autres circuits sont proposés, ils feront partager à tous la passion qui anime tous les acteurs de patrimoine aujourd'hui, pour que les décors de l'Histoire d'hier puissent longtemps enchanter les promeneurs de demain. ■



Pour tous renseignements sur les itinéraires ou toutes autres suggestions



● Caisse Nationale des Monuments Historiques et des Sites  
62, rue Saint-Antoine  
75004 Paris. Tél. : (1) 42.74.22.22.



● Maison de la France  
8, avenue de l'Opéra  
75001 Paris. Tél. : (1) 42.96.10.23.

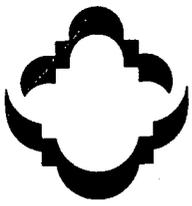


● Demeure Historique  
57, quai de la Tournelle  
75005 Paris. Tél. : (1) 43.29.02.86.



● Vieilles Maisons Françaises  
93, rue de l'Université  
75007 Paris. Tél. : (1) 45.51.78.96

● et les associations des Routes



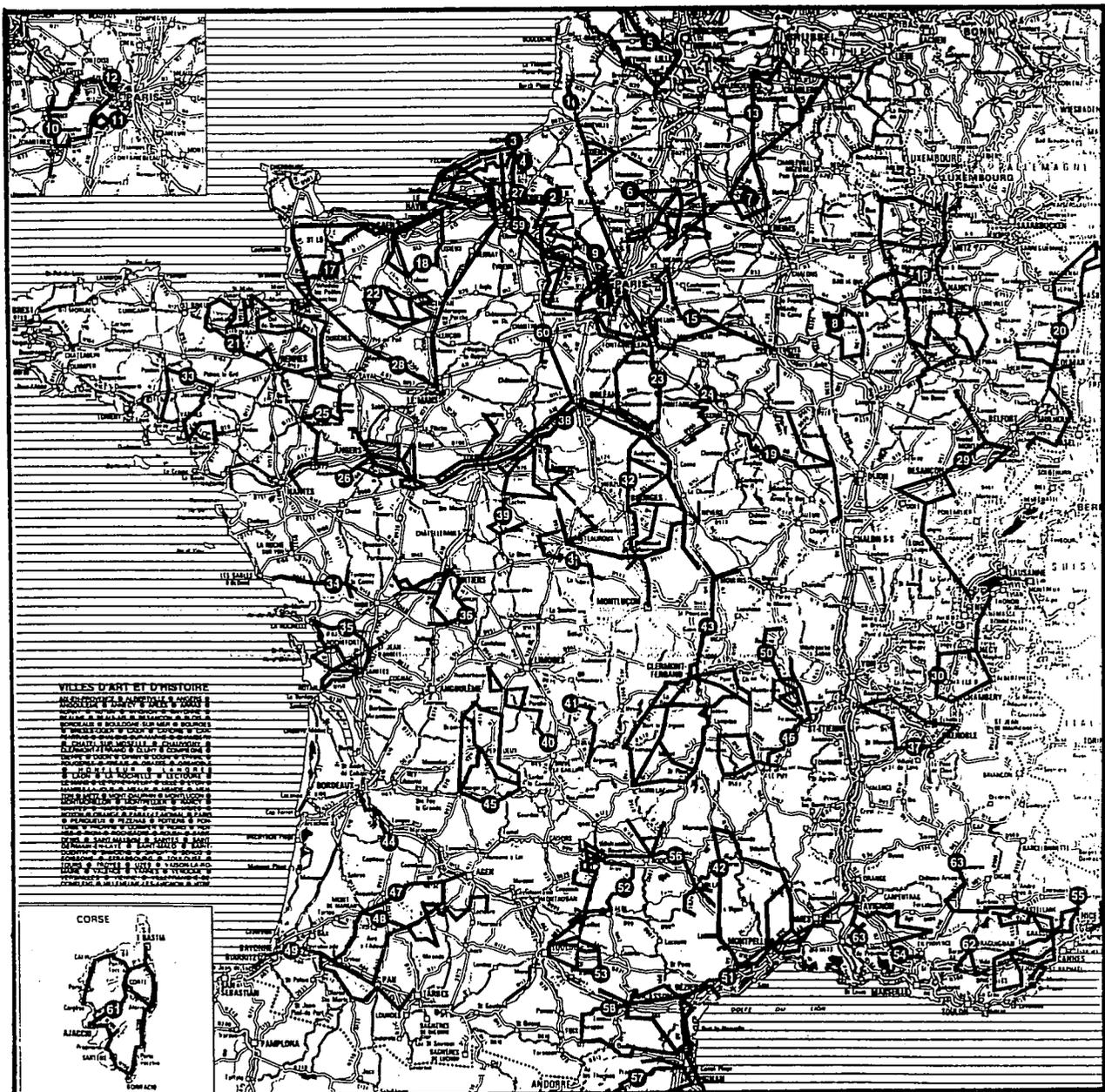
# LES ROUTES HISTORIQUES

Pour découvrir un patrimoine aussi riche et varié que celui dont bénéficie la France, touristes et promeneurs ont souvent besoin de guides.

La CNMHS a perçu très tôt cette demande et, en concertation avec le Ministère du Tourisme, l'association "La Demeure Historique" et les collectivités locales concernées, elle multiplie la création de "Routes Historiques".

Itinéraires labellisés qui sillonnent toute la France et invitent les visiteurs à découvrir châteaux, abbayes, villes et villages, les "Routes Historiques" illustrent des thèmes très variés : la motivation peut être géographique, historique, architecturale. Il peut s'agir aussi bien de châteaux que de quartiers urbains ou de gisements archéologiques.

A ce jour, 80 "Routes Historiques" offrent en partage le patrimoine de notre pays.



La Caisse Nationale des Monuments Historiques et des Sites soutient les collectivités locales qui ont la volonté de développer une politique d'animation de leur patrimoine. Cette aide s'exprime par la signature d'une convention "Ville d'Art et d'Histoire" ou "Pays d'Art et d'Histoire".

Sur tout l'hexagone, 110 villes et pays sont ainsi devenus partenaires de la CNMHS, et peuvent se prévaloir d'un label national envié, mais accompagné d'un certain nombre d'exigences. Chaque convention, élaborée en étroite concertation avec les communes, établit en effet un programme d'actions guidé par plusieurs principes :

- une conception enrichie de la notion de patrimoine ;
- le développement d'un tourisme actif (organisation de visites-découvertes, expositions, audiovisuels, brochures...) ;
- l'engagement de sensibiliser les populations locales à la qualité de leur cadre de vie
- le souci de communiquer au public jeune le goût de la découverte et de la connaissance de son environnement dans le cadre de services éducatifs ;
- l'obligation de recourir à un personnel qualifié, aux connaissances réactualisées en permanence grâce à l'organisation de formations diversifiées.

La mise en oeuvre de ces actions est coordonnée par des animateurs du patrimoine qui travaillent en relation suivie avec des guides-conférenciers agréés et les acteurs touristiques et culturels locaux.

